Débat d'orientation budgétaire SICECO pour 2027

Conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), un rapport d'orientation budgétaire doit être présenté à l'Assemblée délibérante au cours d'une séance préalable à celle concernant le budget primitif, 2 mois les séparant au plus. Depuis 2015, l'article 107 de la loi "NOTRe" du 7 août impose une délibération spécifique relative au rapport sur les orientations budgétaires. Le formalisme, le contenu et les modalités de publication de ce rapport ont été précisés par le décret 2016-841 du 24 juin 2016.

Le Débat d'orientation Budgétaire (DOB) a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'Assemblée délibérante sur les **priorités** et les **évolutions de la situation financière** de la collectivité. Il **améliore l'information** transmise à l'Assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport de synthèse pouvant inclure notamment les analyses prospectives, les informations sur les principaux investissements, le niveau d'endettement, le produit escompté des recettes fiscales et des dotations de l'État, l'enveloppe des dépenses nettes de fonctionnement, les charges d'intérêt de la dette, l'épargne brute, les charges d'amortissement de la dette, l'épargne nette, l'enveloppe des dépenses d'investissement, les résultats de l'exercice précédent …

Après avoir abordé le contexte économique actuel et les perspectives budgétaires et financières nationales pour l'année à venir au chapitre (A), le contexte juridique et stratégique impactant les activités du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, sera abordé en partie (B) avant que soient présentées les grandes orientations possibles pour le budget primitif 2027 en partie (C).

A) LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES NATIONALES POUR 2027 :

I. Hors des frontières nationales :

Le Fonds monétaire international dans ses perspectives de l'économie mondiale d'octobre 2026 note que l'économie mondiale se révèle une fois de plus résiliente, mais elle présente un tableau contrasté marqué par un rétrécissement rapide des marges d'ajustement à court terme.

Au premier semestre de 2026, l'activité a mieux résisté qu'attendu, malgré la persistance de la guerre au Moyen-Orient et des pressions engendrées par les tensions commerciales.

Le cycle technologique a généré une impulsion par la demande, tirée par la vigueur de l'investissement dans l'intelligence artificielle (IA). Les interactions entre ces forces — géopolitiques et technologiques — ont produit une économie mondiale divisée : certains pays voient leurs volants de sécurité s'étoffer grâce à des termes de l'échange favorables ou à leurs exportations et leurs investissements dans le secteur technologique, tandis que d'autres pâtissent d'un renchérissement des importations et d'un repli de la demande.

Jusqu'à présent, les pays ont mobilisé leurs amortisseurs et leur faculté d'adaptation pour surmonter les chocs négatifs.

Les entreprises privées ont continué de s'adapter aux chocs successifs, en particulier au risque géopolitique et aux revirements de la politique commerciale, tandis qu'une indifférence face aux défis régnait sur les marchés financiers, soutenus aussi par l'exubérance du segment technologique. Mais ces marges d'ajustement ont des limites.

La croissance mondiale devrait atteindre 3,1 % en 2026 et 3,4 % en 2027. L'inflation globale à l'échelle mondiale devrait augmenter à 4,7 % en 2026 avant de refluer à 4,1 % en 2027, faisant apparaître une révision à la hausse cumulée de 0,7 point de pourcentage et une accélération temporaire principalement tirée par les prix de l'énergie et de l'alimentation.

La stabilité de la croissance mondiale masque un déplacement de la croissance entre les pays. Ainsi, ceux qui conjuguent faible exposition directe au choc de la guerre et forte participation à l'essor porté par les technologies voient l'activité se maintenir ou s'affermir et les pays exportateurs d'énergie situés en dehors de la zone de conflit immédiate bénéficient de termes de l'échange avantageux.

À l'inverse, les pays importateurs d'énergie peu intégrés dans la chaîne de valeur technologique se trouvent dans la configuration la plus difficile : aux prises avec des coûts d'importation et des tensions sur les taux de change plus élevés, des revenus réels plus bas, des marges de manœuvre budgétaires plus restreintes et moins d'effet compensatoire de la forte demande.

Les déséquilibres mondiaux ne devraient diminuer que légèrement, étant donné que l'ampleur des déficits budgétaires, la portée limitée des rééquilibrages intérieurs, les flux de capitaux générés par le secteur technologique et la disparité des structures de la demande continuent d'alimenter les déficits extérieurs.

Les perspectives de croissance à moyen terme demeurent moroses au regard des tendances historiques et variables d'un pays à l'autre, en partie en fonction du degré de préparation à l'IA et de la robustesse du bouquet énergétique.

Les risques sont orientés à la baisse. Un enlisement de la situation au Moyen-Orient ou une nouvelle escalade pourraient maintenir les prix de l'énergie et de l'alimentation ainsi que leur volatilité à un niveau élevé, attiser les tensions inflationnistes, détériorer les soldes budgétaires et extérieurs et comprimer la croissance.

Cependant, il existe aussi des possibilités d'éclaircissement des perspectives manifestes. L'investissement lié à l'IA pourrait s'avérer plus durable, les gains de productivité pourraient se matérialiser plus rapidement que supposé, de nouveaux accords commerciaux pourraient accroître la prévisibilité et la résilience et le renchérissement des combustibles fossiles pourrait accélérer l'investissement dans la sécurité énergétique. Les responsables de l'action publique doivent composer avec des forces rivales sans perdre de vue la stabilité à moyen terme.

Eu égard au niveau élevé de la dette, au rendement croissant des obligations souveraines et aux besoins impérieux de dépenses, il est de plus en plus urgent de remettre l'accent sur la restauration de l'espace budgétaire. Les gouvernements devraient appliquer des programmes crédibles d'assainissement des finances publiques, combinant augmentation des recettes et rationalisation des dépenses, appuyés par des améliorations institutionnelles.

Toute mesure de soutien visant à atténuer l'impact de la cherté de l'énergie et de l'alimentation devrait être temporaire et ciblée sans créer de distorsions, et devrait préserver la réalisation des objectifs de viabilité des finances publiques.

La politique monétaire doit être adaptée à chaque situation, être conforme au mandat de la banque centrale, et tenir compte des conditions prévalant avant la guerre, des mesures des anticipations d'inflation et de l'inflation sous-jacente, plus largement, ainsi que de l'écart entre le taux directeur et son niveau neutre.

Les réductions d'impôts financées par l'emprunt soutiennent l'activité intérieure, mais peuvent évincer les investissements dans les autres pays et produire des retombées négatives à court terme.

Le tableau ci-dessous présente les projections de croissances calculées par le FMI :

Croissance en %	2023	2024	2025	2026	2027
Production mondiale	3.1	3.1	3.5	3.1	3.4
Pays avancés	1.6	1.5	2.0	2.1	1.8
Etats-unis	2.5	2.1	2.3	2.3	2.3
Zone Euro	0.5	0.9	1.2	1.1	1.2
France	0.8	1.0	0.9	0.4	0.7
Pays émergents	4.1	4.1	4.5	3.7	4.4
Chine	5.2	5.0	5.0	4.5	4.0

II. En France :

Le Projet de Loi de Finances pour 2027 a été élaboré à partir des éléments suivants :

En 2026, l'activité progresserait de +0,5 %, affectée par le conflit au Proche et Moyen-Orient et par la sécheresse estivale exceptionnelle qui a fortement pénalisé la production agricole et dont l'impact sur la croissance du PIB est estimé à −0,1 pt.

La croissance a également été affectée par le climat persistant d'incertitude, alimentant les comportements attentistes de la part des agents économiques. La croissance a ainsi particulièrement déçu au premier trimestre (−0,2 %) et l'activité a été stable au deuxième trimestre (+0,0 %), portant l'acquis de croissance pour l'année à +0,3 %.

L'inflation (au sens de l'IPC) augmenterait en 2026 pour s'établir à +2,1 % en moyenne annuelle. En glissement annuel, elle s'est établie à +2,4 % en août. Cette forte hausse en 2026 s'explique essentiellement par la forte hausse des prix de l'énergie, entraînée par celle des prix des produits pétroliers en lien avec la forte hausse des cours du Brent et du « crack spread » sur le gazole, consécutive au conflit au Proche et Moyen-Orient et à la poursuite de la guerre d'agression russe en Ukraine.

Dans une moindre mesure, les prix des produits alimentaires accéléreraient également, tirés par les prix des produits frais, qui ont augmenté à la suite de la sécheresse estivale. Inversement, l'inflation des services poursuivrait sa baisse.

La croissance s'élèverait à +1,0 % en 2027, portée par la dissipation progressive des effets du choc énergétique, sous l'hypothèse d'une désescalade du conflit au Proche et Moyen-Orient à l'automne et d'une réouverture progressive du détroit d'Ormuz. La normalisation de la production agricole constituerait également un facteur de rebond de l'activité.

La croissance française en 2027 serait principalement portée par la demande intérieure, dans un scénario de maintien de l'incertitude à ses niveaux actuels, tant sur le plan international que national. La consommation des ménages accélérerait un peu (+0,8 %), grâce au rebond du revenu disponible des ménages et au reflux de l'inflation.

L'investissement des entreprises bénéficierait également du rebond de l'activité et des besoins liés aux transitions numérique et écologique.

L'inflation refluerait légèrement à +1,8 % en moyenne annuelle 2027. Les prix de l'énergie connaîtraient un contre-coup du fait de la trajectoire retenue pour les prix du pétrole et du gaz.

Celui-ci serait toutefois partiellement compensé par la diffusion du choc énergétique aux autres composantes de l'inflation en 2027. Les prix des produits manufacturés et agricoles augmenteraient dans le sillage des prix de production, tandis que ceux des services répercuteraient la reprise de la dynamique salariale.

Par conséquent, l'inflation sous-jacente augmenterait pour s'établir à +2,1 % en moyenne annuelle 2027.

	2023	2024	2025	2026	2027
Croissance PIB (volume)	1.1%	1.1%	0.9%	0.5%	1.0%
Dette publique/PIB	109.9%	113.9%	115.7%	119.3%	121.7%
Solde public selon les critères Maastricht	-4.9%	-6.1%	-5.1%	-5.4%	-5.0%

Il convient de préciser que le Haut Conseil des finances publiques juge cependant cette prévision « optimiste au regard des dernières évolutions ». La plupart des organismes qu'il a consultés se situent entre 0,7 % et 0,9 %, soit un à trois dixièmes

en dessous de la prévision du Gouvernement. Le HCFP estime notamment que le rebond attendu de l'investissement privé est volontariste compte tenu du durcissement des conditions de financement.

En ce qui concerne les collectivités locales, le projet de Loi de finances pour 2027 prévoit :

- **Concours de l'Etat au profit des collectivités territoriales**

Après trois années successives d'augmentation entre 2023 et 2025, et le maintien de son enveloppe en 2026, le Gouvernement propose une nouvelle augmentation du montant de la DGF en 2027 à hauteur de 150 millions d'euros :

- D'une part, les dotations de péréquation sont abondées d'un montant de 147,5 millions d'euros afin d'accroître le soutien de l'État aux collectivités locales les plus fragiles par le biais des dotations de péréquation communales ;
- D'autre part, le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) est abondé d'un montant de 2,5 millions d'euros. Le niveau des crédits de ce fonds qui est annuellement abondé par prélèvement sur la DGF à hauteur de 2,5 millions d'euros (financé par un abondement initial de l'État) est doublé en 2027, pour atteindre un abondement de 5 millions d'euros, afin de faire face aux conséquences des incendies survenus durant l'été.

- **Modalités d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée**

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une dotation d'investissement librement accordée par l'État et attribuée sur la base des dépenses éligibles réalisées, dont le montant versé à chacune des collectivités locales, pour un total de 8,1 milliards d'euros exécutés en 2025, est indépendant de celui de la TVA acquittée.

Selon le Gouvernement, le FCTVA bénéficie prioritairement aux collectivités dont la situation financière leur permet de concentrer les dépenses d'investissement les plus importantes, et représente en conséquence un soutien naturellement anti « péréquateur ». Il participe par ailleurs de la forte croissance des dotations d'investissement allouées par l'État aux collectivités, qui ont progressé de 20 % entre 2019 et 2024, pour atteindre 13 milliards d'euros, tout en n'étant pas ciblé.

Par conséquent, il est proposé de recentrer ce dispositif vers le soutien aux dépenses d'investissement participant directement à la transition écologique, tout en maintenant un taux identique pour les dépenses de voirie.

Le PLF prévoit donc le maintien d'un taux bonifié à 16,404 % pour les dépenses éligibles dites « vertes » en matière de plantations d'arbres et d'arbustes, de voies navigables, des réseaux d'électrification et d'assainissement. Il prévoit un taux identique pour les dépenses d'aménagement du territoire concernant la voirie se rapportant à l'entretien, aux réseaux, aux installations, au matériel et à l'outillage de voirie.

Pour les autres dépenses, le taux de compensation forfaitaire est fixé à 11,404 % pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2027, soit une baisse de 5 points par rapport à la situation actuelle.

Le taux de FCTVA pour les dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage est par ailleurs maintenu à 5,6 %.

- **Maîtrise de la dynamique de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectée aux collectivités territoriales**

Le PLF prévoit que le taux d'évolution du montant transféré soit calculé, pour chaque exercice, en minorant la dynamique annuelle de la TVA, lorsqu'elle est positive, par le taux d'inflation.

Le taux d'évolution du montant affecté aux collectivités territoriales ne pourrait, du seul fait de cette minoration, être négatif.

Cette évolution est notamment justifiée par le dynamisme des recettes fiscales des collectivités locales. Celles-ci ont progressé de +25,7 % entre 2021 et 2025, soit un rythme significativement supérieur à l'inflation cumulée sur la période (+15,7 %).

Les fractions de TVA perçues par les régions en remplacement de leurs produits de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) ne seraient pas concernées au regard des mesures déjà prévues de rationalisation du soutien financier de l'État aux régions.

- **Contribution progressive des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'effort budgétaire (CPEB)**

Le PLF prévoit d'associer les collectivités territoriales et leurs groupements au redressement des comptes publics en instituant, pour l'année 2027, une contribution progressive à l'effort budgétaire (CPEB), dont le rendement attendu s'élève à 2,5 milliards d'euros. Cette dernière viendrait en remplacement DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales des Collectivités) qui était le mécanisme par lequel l'État imposait aux collectivités territoriales une « épargne forcée » ou un prélèvement sur certaines de leurs recettes fiscales ou avances de fiscalité.

Le Gouvernement estime que la dynamique prévisionnelle des recettes des collectivités territoriales en 2027 permettra notamment, après prise en compte de cette contribution, une progression de leurs dépenses de fonctionnement au rythme de l'inflation prévisionnelle.

Cette contribution a vocation à constituer le principal vecteur de participation des collectivités territoriales à l'effort budgétaire sur la section de fonctionnement.

Elle se veut équitable, progressive, simple et lisible, de façon à permettre une contribution effective et transparente des collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

Le dispositif s'applique à 40 % des communes, à 60 % des départements et à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'exception de ceux situés outre-mer. Cette assiette large permet de répartir l'effort demandé entre un grand nombre de contributeurs, de sorte que le taux appliqué à chacun reste contenu, mais prévoit également des exonérations nombreuses destinées à garantir que l'effort demandé ne pèse pas sur les collectivités les plus fragiles.

Sont ainsi exonérés de toute contribution :

- L'ensemble des collectivités et établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre d'outremer ;
- Les 40 % des départements dont l'indice de fragilité sociale est le plus élevé ;
- Les 250 premières communes de 10 000 habitants et plus et les 30 premières communes de 5 000 à 9 999 habitants, classées selon l'indice synthétique de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, qui identifie les communes urbaines confrontées aux charges les plus lourdes au regard de leurs ressources ;
- Les 2 500 premières communes classées selon l'indice synthétique d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale, qui identifie les communes rurales les plus fragiles ;
- Les collectivités et groupements dont la contribution est inférieure à 5 000 euros.

Le dispositif repose sur un principe de progressivité : chaque collectivité se voit appliquer un taux individualisé, calculé en fonction de sa capacité contributive, telle que mesurée par un indicateur de richesse propre à chaque catégorie de collectivité.

Cette contribution peut être calculée bien en amont avec un degré de précision élevé, répondant au souhait de prévisibilité des collectivités.

Pour chaque strate, les collectivités les plus riches, au sens des indices retenus, se voient appliquer le taux plafond et les collectivités les plus pauvres le taux plancher.

Les autres collectivités se voient appliquer un taux individualisé compris entre le taux plancher (0.5%) et le taux plafond (2% voire 3% pour les collectivités les plus riches), en fonction de leur écart relatif aux collectivités les plus riches et aux collectivités les plus pauvres de la strate.

Le montant de la contribution est égal au produit de ce taux par le montant des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'antépénultième exercice.

La contribution est prélevée sur les montants des avances de fiscalité versées par l'État aux collectivités locales.

Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la capacité contributive est mesurée par un indice synthétique de ressources et de charges, fondé sur le potentiel financier ou fiscal par habitant et sur le revenu par habitant de la collectivité, rapportés à la moyenne de leur strate.

- **<u>Adaptations du régime de la responsabilité pécuniaire des agents des services publics</u>**

En parallèle des mesures financières impactant les collectivités locales, le PLF prévoit aussi la possibilité d'ouvrir le régime de la protection fonctionnelle accordée aux gestionnaires publics, qu'ils soient agents publics ou élus locaux, notamment en cas d'engagement de leur responsabilité devant les juridictions financières dans le cadre du régime de responsabilité des gestionnaires publics.

En l'état actuel du droit, en l'absence d'une mention législative expresse le prévoyant, les gestionnaires publics n'ont pas droit à l'octroi de la protection

fonctionnelle lorsque leur responsabilité est engagée devant une juridiction financière.

Cela signifie que même lorsqu'ils n'ont commis aucune faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions, ces agents publics doivent assurer leur défense sur leurs deniers propres, alors que devant les juridictions pénales et civiles, en l'absence d'une telle faute, ils ont droit à la protection de leur administration.

Cette situation suscite des inquiétudes de la part des agents publics justiciables au titre de la responsabilité des gestionnaires publics au sein des services de l'État, des collectivités territoriales ou du secteur hospitalier.

Le droit commun à la protection fonctionnelle serait étendu, à compter de l'ouverture de l'instruction, puis aux stades successifs de la procédure (première instance, appel et cassation), au bénéfice des agents des trois versants de la fonction publique mais également aux militaires et aux élus locaux.

L'ouverture d'une instruction devant les juridictions financières n'emportera pas, à elle seule, l'octroi automatique de la protection fonctionnelle. L'administration compétente ou, s'agissant des élus locaux, l'organe délibérant appréciera, au cas par cas et au regard des éléments dont il dispose, si les faits présentent le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions. Le dispositif institue ainsi un droit conditionné par la nature des faits, et non une prise en charge systématique attachée à la seule ouverture de l'instruction.

Cette protection fonctionnelle, octroyée par l'administration qui employait le gestionnaire concerné au moment des faits, se traduirait par la mise en place de l'ensemble des mesures de protection prévues actuellement en matière civile et pénale. Elle conduirait notamment à la prise en charge de tout ou partie des frais d'avocat de l'agent permettant de l'accompagner pendant la procédure, dès lors que le manquement n'est pas constitutif d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions. Si une amende devait être prononcée à son encontre, elle ne serait en revanche pas couverte par son administration.

La mesure proposée permettrait en outre, selon le Gouvernement, d'accroître l'acceptabilité du nouveau régime par les gestionnaires publics, tout en préservant l'objectif premier de modernisation de l'action publique de la réforme. Elle pourrait par ailleurs faciliter les recours en appel et les pourvois en cassation par les agents publics concernés, le coût de ces procédures étant actuellement considéré comme dissuasif.

Les principales associations de collectivités ont émis un avis très négatif sur le projet de Loi de Finances pour 2027. En effet, si elles ne refusent pas de participer au redressement des finances publiques, elles estiment toutefois que l'effort prévu dans le PLF 2027 est excessif, mal réparti et insuffisamment concerté.

Les associations évaluent l'effort imposé aux collectivités entre 6 et 7,5 milliards d'euros, contre environ 5,4 à 5,5 milliards annoncés par le Gouvernement. Elles y intègrent notamment la nouvelle contribution budgétaire, la réduction du FCTVA, le plafonnement de certaines recettes de TVA, le remboursement différé du DILICO et la hausse des cotisations à la CNRACL.

Selon elles, les mesures du PLF entraineront une baisse de l'investissement local car les collectivités ne pourront pas absorber une telle réduction de ressources uniquement par des économies de fonctionnement. Elles seront donc conduites à reporter ou annuler des projets portant sur les écoles, les collèges et lycées,

les transports, la voirie, les réseaux, la rénovation énergétique et l'adaptation climatique ce qui impactera mécaniquement l'activité économique.

La baisse du FCTVA est particulièrement contestée, car elle augmenterait directement le coût net des investissements.

Les associations avertissent en outre que l'effort demandé ne touchera pas seulement les nouveaux équipements. Il affectera également le fonctionnement quotidien des services publics locaux : action sociale, transports, écoles et lycées, entretien des routes, déchets, eau, équipements sportifs et culturels.

Les associations de collectivités locales demandent donc une réduction de la contribution globale, le maintien du FCTVA, une répartition fondée sur la capacité financière réelle de chaque collectivité et davantage de visibilité sur leurs ressources.

B) LE CONTEXTE JURIDIQUE ET STRATÉGIQUE IMPACTANT LE SICECO, TERRITOIRE D'ENERGIE COTE-D'OR :

I. Un environnement juridique en mutation

1. Le contexte politique et les réformes territoriales

Les lois et réformes portant sur l'énergie se succèdent et demandent aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'investir dans la réduction des émissions de CO2, les économies d'énergie et toutes les actions indispensables au respect des objectifs de la France dans le domaine de la Transition Energétique (TE) :

- **La Loi TECV** en août 2015,
- **La « Petite loi énergie »** en septembre 2019,
- **La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités** qui prévoit de déléguer aux EPCI la mise en œuvre d'une partie des composantes de cette compétence régionale,
- **La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021** portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite **loi « Climat et Résilience »** qui a créé le Comité Régional de l'Energie (CRE) et qui a pour mission de favoriser la concertation sur les questions relatives à l'énergie (notamment avec les collectivités territoriales). Il associe en particulier les communes et groupements de communes, les départements, les autorités organisatrices de la distribution d'énergie et les gestionnaires des réseaux publics de distribution ou de transport intéressés. Il veille aussi à la fixation, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

  Cette loi fixe en outre un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à

l'horizon de 2050. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.

- **La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023** relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite « loi APER » introduit de nouvelles obligations pour les collectivités avec mise en place d'un dispositif de planification territoriale des EnR pour faciliter l'approbation locale des projets en « équilibre » avec le territoire (dont en particulier la définition par les communes des zones favorables aux énergies renouvelables) et des changements réglementaires intéressant plusieurs domaines du SICECO (code de l'énergie) et qui sera complétée par de nombreux arrêtés d'application. Le SICECO sera donc amené à adapter ses actions pour les prendre en compte.
- **La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3)**

  La PPE 3 a finalement été publiée par le Gouvernement le 13 février 2026 pour la période 2026-2035. Les 3 grandes orientations sont les suivantes :

  - *Retour en force du nucléaire*

  La PPE 3 intègre pleinement le programme EPR2 et la prolongation du parc existant. L'objectif est d'augmenter fortement la production électrique décarbonée totale, de 458 TWh en 2023 à 650-693 TWh en 2035.

  - *Accélération de l'électrification des usages avec une priorisation des programmes liés aux :*
    - Véhicules électriques,
    - Pompes à chaleur,
    - Actions en faveur de la décarbonation de l'industrie,
    - Centres de données et nouveaux usages électriques.
  - *Renforcement de la souveraineté énergétique :*

  La justification de la PPE est désormais autant géopolitique que climatique, avec la volonté de réduire la dépendance française au pétrole et au gaz importés.

Les objectifs chiffrés de la PPE sont les suivants :

Thème	Cible	Situation actuelle (PPE 3 publiée en 2026)
Photovoltaïque	65 à 90 GW en 2035	La PPE 3 maintient une forte croissance du solaire, avec la répartition par catégories d'installations qui a été précisée pour orienter le développement davantage vers les toitures et les grandes centrales au sol.
Éolien terrestre	33 GW en 2030 puis 40 à 45 GW en 2035	Le gouvernement a conservé l'objectif de poursuite du développement de la filière, mais avec un rythme plus modéré que dans certaines versions antérieures du projet.
Éolien en mer	15 GW en 2035	L'éolien offshore demeure l'une des principales priorités de la PPE, avec un changement d'échelle très important par rapport au niveau actuel.

Réduction des énergies fossiles	~42 % du mix en 2030, ~30 % en 2035	Ambition réaffirmée et même davantage mise en avant. La PPE vise une baisse très forte de la consommation d'énergies fossiles, d'environ 900 TWh en 2023 à environ 330 TWh en 2035.
Hydrogène bas-carbone	Objectif ramené de 10 GW à 8 GW en 2035	Le recentrage a été confirmé. La filière reste soutenue mais avec des hypothèses jugées plus réalistes au regard des retards de marché et des coûts observés depuis 2023-2024.

- **Le TURPE 7 (2025-2028)**

  Désormais en vigueur, il accompagne la transformation du système électrique français en adaptant les signaux tarifaires aux enjeux de la transition énergétique.

  Il prévoit notamment une évolution des heures creuses (depuis 2025) afin de mieux valoriser la production photovoltaïque, le développement des dispositifs de flexibilité (pilotage de la consommation, stockage, mobilité électrique), ainsi que le maintien d'un programme d'investissements élevé des gestionnaires de réseaux.

  Les objectifs de performance relatifs à la qualité d'alimentation et à la résilience des réseaux sont confirmés, tandis que certains indicateurs liés aux raccordements ont été allongés afin de tenir compte de la difficulté d'ENEDIS à faire face à l'augmentation des demandes de raccordement des énergies renouvelables et des nouveaux usages électriques.

- **L'arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté tarifaire S21**

  La réforme du dispositif S21 engagée en 2025 s'inscrit dans un mouvement plus large de réduction progressive du niveau des soutiens publics aux énergies renouvelables électriques.

  La baisse des tarifs d'achat applicables aux petites installations photovoltaïques a renforcé l'importance de l'autoconsommation dans l'équilibre économique des projets.

  Parallèlement, les résultats des appels d'offres de la CRE témoignent d'une diminution continue des niveaux de rémunération demandés par les producteurs d'électricité renouvelable, reflétant la maturité croissante des filières photovoltaïques et éoliennes.

  Cette évolution conduit les porteurs de projets à rechercher davantage d'optimisation technique et économique, tout en renforçant la sélection des projets les plus compétitifs.

  Pour le SICECO, l'enjeu n'est plus seulement le niveau du tarif d'achat mais la capacité des projets à :

  - Maximiser l'autoconsommation individuelle ou collective ;
  - Valoriser les flexibilités locales (stockage, pilotage des consommations) ;
  - Mobiliser des montages de type autoconsommation collective patrimoniale ou opérations portées par les sociétés d'économie mixte énergétiques ;

- Rechercher des économies d'échelle via des projets de plus grande taille.

- **La réforme de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)**

  Depuis 2024, les AODE perçoivent un montant de TCCFE correspondant au montant perçu en N-1 modulé en fonction de l'évolution des consommations nationales entre les années N-3 et N-1 et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

  Lors de la mise en place du dispositif, le calcul de l'accise a été effectué sur le fondement du compte de gestion 2022. Or Il apparaît que le montant retenu au titre du compte de gestion 2022 ne reflète pas la réalité du volume de TCFE perçu au titre de l'exercice de 2022.

  En effet, le délai lié à la procédure de déclaration de la TCFE due par les fournisseurs couplés à celui nécessaire au contrôle par le Syndicat de la justesse des éléments déclarés par ces derniers entrainaient un décalage de plusieurs mois entre le fait générateur du droit à la perception de la taxe et la perception effective de celle-ci.

  Compte tenu de ces éléments le SICECO a formulé un recours gracieux auprès de la Préfecture afin que le montant de TCFE de 2022 servant de base à la réforme de ladite taxe soit calculé non pas sur le montant inscrit au compte de gestion 2022 mais sur les sommes effectivement perçues au titre de cette année.

  L'enjeu est très important : il est évalué à 300 000 € sur un total d'environ 7.1 M€ environ (avec un solde final de 5 743 475 € pour le SICECO après reversement aux communes urbaines), chaque année et auquel s'appliquerait le taux de révision calé sur l'évolution de la consommation d'électricité, elle-même devant augmenter pour décarboner les logements et les transports.

  A la suite de l'absence de réponse des services préfectoraux, le syndicat a déposé une requête en justice toujours en cours d'instruction. A ce jour le tribunal administratif n'a toujours pas statué sur le contentieux.

  Pour rappel, la TCCFE avant reversement aux communes urbaines représente environ 57 % des recettes réelles de fonctionnement du SICECO.

- **La réforme du FACE :**

  La réforme du FACÉ est désormais achevée. Depuis le 1er août 2025, son financement repose sur l'affectation d'une fraction du produit de l'accise sur l'électricité en substitution des contributions acquittées par les gestionnaires de réseaux.

  Si cette évolution vise selon le gouvernement à sécuriser et dynamiser les ressources du fonds, les syndicats d'énergie, par la voix de la FNCCR, continuent d'alerter sur l'insuffisance des moyens disponibles au regard des besoins croissants liés à la vétusté des réseaux, à la résilience climatique et à l'intégration des nouveaux usages électriques.

En parallèle, le classement des communes entre catégories rurales et urbaines, qui intervient après chaque renouvellement des conseils municipaux, se fait sur de nouveaux critères de densité de population et peut avoir des conséquences directes sur les stratégies d'investissement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité.

En Côte d'Or, le SICECO a demandé l'éligibilité au Facé pour la seule commune de Saulieu dont l'habitat, composé de hameaux, et le réseau électrique présentent des caractéristiques « rurales » avérées selon les critères de la distribution d'électricité.

- **Mise en œuvre du Budget Vert dans les comptes des collectivités locales :**

  Cette mise en œuvre repose sur l'article 191 de la loi de finances pour 2024 et le décret n° 2024-797 du 16 juillet 2024, rendant obligatoire une annexe environnementale au compte administratif (ou compte financier unique) pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, à partir de 2025 pour l'exercice 2024 (le SICECO a intégré l'annexe relative au Budget Vert lors du vote de ses comptes administratifs de l'exercice 2024).

  Les collectivités territoriales représentant 60 % des investissements publics civils et 20 % du parc immobilier public, avec des compétences clés (énergie, urbanisme, déchets, eau, transports) pour la transition écologique. Le budget vert présente plusieurs intérêts :

  - **Pilotage et réorientation des dépenses** en identifiant les parts favorables/défavorables pour ajuster les actions et favoriser l'arbitrage budgétaire en intégrant l'environnement aux critères financiers pour accélérer la réduction des émissions de GES,
  - **Sensibilisation** en acculturant les agents et les élus aux enjeux climatiques,
  - **Transparence et communication** en valorisant les investissements positifs auprès des citoyens,
  - **Avantages stratégiques et financiers** en aidant à territorialiser les objectifs nationaux et attirer des financements verts (ex. : prêts verts).

  Le compte administratif du SICECO pour 2025 a appliqué la méthodologie I4CE préconisée au niveau de l'Etat. L'inconvénient de cette méthode est de considérer un large panel de dépenses comme neutres, comme celles des réseaux électriques.

  Au niveau de l'atténuation du changement climatique, il est apparait que la répartition des dépenses d'investissement était la suivante :

  - 41.36 % favorables,
  - 52.81 % neutres,
  - 5,84 % défavorables.

En ce qui concerne la préservation de la biodiversité, la répartition est la suivante :

- 33.52 % favorables,
- 60.89 % neutres,
- 5,60 % défavorables.

En se limitant à cette approche « simpliste », la marge de progrès ne concernerait que les 5.60 % d'investissement défavorables, ce qui n'est pas le reflet de la réalité.

Compte tenu des lacunes de la méthodologie I4CE et dans le but de faire évoluer les travaux du SICECO vers des pratiques écologiquement plus vertueuses, il a été décidé par le Comité de procéder à une analyse de toutes les dépenses et travaux du SICECO au regard de leur finalité réelle et de l'impact CO2 des travaux (moyens mis en œuvre, matériels utilisés, ...). Les secteurs des Travaux publics et du bâtiment sont d'ailleurs largement engagés sur ce sujet avec notamment l'intégration de critères liés à la transition énergétique dans la rédaction des marchés publics du SICECO.

- **Intégration de clauses environnementales dans les marchés publics :**

  De nouvelles obligations liées à l'environnement dans le Code de la commande publique (CCP) découlent de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite "loi Climat et résilience"), complétée par la loi Industrie verte.

  Elles s'appliquent aux marchés publics et aux concessions, avec une entrée en vigueur depuis le 21 août 2026. Ces mesures visent à verdir systématiquement les achats publics en intégrant des considérations environnementales liées à l'objet du contrat et au cycle de vie des prestations (production, utilisation, réemploi, fin de vie).

  Elles sont obligatoires pour tous les acheteurs et autorités concédantes. Le SICECO à pris en compte ces évolutions dans la rédaction de ses marchés publics.

Plus généralement, le développement de la production locale d'électricité à partir des sources renouvelables se complique avec une capacité d'accueille sur les réseaux de distribution et de transport très faible. Le futur schéma de raccordement des ENR au réseau (S3RenR) prévoit d'offrir une capacité de 5,1 GW sur l'ensemble de la région avec 3 nouveaux postes source dont la mise en service est prévue entre 2030 et 2032. Leur capacité sera quasi saturée dès leur mise en service avec les projets déjà autorisés à ce jour et ceux qui le seront d'ici-là.

Par ailleurs, les tarifs d'achat d'électricité accordés lors du dernier appel d'offre de la CRE en octobre 2026 freinent terriblement les projets puisque le niveau moyen atteignait 61 €/MWh quand la plupart des développeurs demandent un tarif aux alentours de 76 €/MWh.

Il serait souhaitable d'obtenir une visibilité meilleure sur la réelle volonté de l'Etat de voir se poursuivre le développement des ENR dans ces conditions sachant que les « mini réacteurs nucléaires » sont en préparation chez EDF : la question est de savoir quand ils seront installés, où et avec quelle capacité déjà réservée sur le

réseau électrique ?

2. Renouvellement des contrats de concession pour la distribution d'électricité et de gaz :

a) Concession électricité

Le nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution d'électricité a été validé par la signature d'un accord cadre quadripartis EDF-Enedis-FNCCR-France Urbaine le 21 décembre 2017.

Le SICECO, dont le contrat de concession actuel court jusqu'au 21 décembre 2028, n'a pas engagé de négociation avec Enedis pour l'instant. En effet, une convention de partenariat ayant été conclue parallèlement avec EDF en 1998 pour la même durée que le contrat de concession et permettant le versement chaque année d'une somme équivalente aux « anciens loyers de réseaux », dont bénéficiaient certaines communes et syndicats primaires d'électricité, ainsi que diverses autres dispositions favorables du contrat (enveloppe « article 8 enfouissements » garantie, formules de calcul des redevances) font qu'il n'y a aucun intérêt pour le SICECO à basculer sur le nouveau modèle de contrat de concession sous peine de perdre cette convention de partenariat d'un volume annuel de plus d'un million d'euros et relativement libre d'utilisation.

Etant donné que le nouveau contrat de concession prévoit des ajustements très significatifs dans les aspects comptables, le SICECO a entamé un travail de vérification net de suivi des **obligations comptables du concessionnaire.**
Dans la perspective de la fin du contrat, ENEDIS a donc été sollicitée le 1er juin 2022 par courrier au sujet des écarts très importants en matière de comptabilité relevés par le Cabinet Klopfer et s'élevant au total à 390 millions d'euros. **C'est, entre autres, la garantie du financement du renouvellement du réseau qui est en jeu.**

La réponse d'ENEDIS n'étant pas satisfaisante, la Commission de conciliation ENEDIS-FNCCR a été sollicitée par courrier en date du 27 juillet 2022. Cette dernière s'est réunie le 1er décembre 2022 mais n'a pu aboutir à un accord entre les parties.

Devant ce constat d'échec, le SICECO a engagé une procédure contentieuse et a déposé une requête devant le Tribunal administratif de Dijon le 11 avril 2023 afin que le juge puisse arbitrer les litiges qui opposent le Syndicat à ENEDIS.

L'audience de première instance rendu le 28 mars 2025 ayant rejeté la requête du Syndicat sans réellement argumenter juridiquement le motif « d'incompétence » invoqué par le TA, le SICECO a interjeté appel du jugement. La date de l'audience devant la Cour d'Appel de Lyon n'est pas encore fixée.

Afin de pouvoir poursuivre la procédure juridique au-delà du 31 décembre 2028, date de fin du contrat, le SICECO a provisionné pour 3 années les recettes issues du contrat qui tarderait à entrer en vigueur dans l'attente du jugement définitif.

b) Concession gaz

- **Regroupement des contrats de concession :**

Dans les statuts du SICECO, cette compétence est optionnelle. 80 communes ont confié la compétence au SICECO et les 33 autres gèrent elles-mêmes leur contrat de concession avec GRDF pour des durées de 30 ans en général.

Indépendamment du transfert de compétence, les contrats les plus anciens arrivent à échéance à partir de 2027 (plusieurs avenants de prolongation ont été conclus pour les cas avec une échéance antérieure à cette date)

Un modèle national de contrat a été validé par GRDF, la FNCCR et France urbaine et actualisé en 2022 Il contient des dispositions permettant le regroupement au sein d'un même contrat de 74 contrats communaux actuels et d'y accueillir de nouvelles communes adhérentes. Une petite dizaine de contrats (passés sous le régime de la délégation de service public) doivent rester indépendants.

L'enjeu pour le SICECO et ses adhérents desservis en gaz naturel est donc de rassembler l'ensemble des 106 communes dans un seul contrat à l'horizon de 2027 afin d'optimiser le pouvoir de négociation et de contrôle du concessionnaire et de pouvoir peser dans les décisions industrielles liées au maintien de ce réseau public alors que des directives européennes modifient profondément le système économique du gaz.

- **Redevance de concession**

Dans cette optique et afin de convaincre les adhérents concernés à transmettre la compétence gaz au Syndicat, le Comité du SICECO a décidé lors de son assemblée de juillet 2023 de mettre en place une redevance incitative au profit des communes qui transfèreront leur compétence. Cette redevance vise à compenser la perte de la perception de la redevance de fonctionnement dite « R1 ».

Depuis la mise en place de la redevance incitative au regroupement Gaz, 14 communes ont transféré cette compétence optionnelle au SICECO.

- **Transposition de la directive européenne relative aux marchés du gaz renouvelable, du gaz naturel et de l'hydrogène**

La directive (UE) 2024/1788 du 13 juin 2024 refond les règles européennes applicables aux marchés du gaz naturel, des gaz renouvelables et de l'hydrogène.

Elle vise notamment à :

- Faciliter l'intégration du biométhane, des autres gaz renouvelables et des gaz bas carbone dans le système énergétique ;
- Organiser la constitution d'un marché européen de l'hydrogène, avec des règles propres concernant l'accès aux réseaux, leur planification et la séparation des activités ;
- Renforcer les droits des consommateurs, notamment des consommateurs vulnérables ;
- Améliorer la planification coordonnée des réseaux de gaz, d'électricité et d'hydrogène ;
- Anticiper la diminution de la consommation de gaz naturel fossile, y compris

au moyen de plans de déclassement ou de réaffectation des infrastructures devenues inutiles.

La date limite de transposition de l'essentiel de la directive était fixée au 5 août 2026. À ce stade, la France a adopté plusieurs dispositions participant à sa mise en œuvre, notamment pour la qualification et la certification de l'hydrogène bas carbone.

L'arrêté du 7 juillet 2026 applique ainsi la méthodologie européenne d'évaluation des émissions sur l'ensemble du cycle de vie et maintient un seuil de qualification de 3,38 kgCO_2e par kilogramme d'hydrogène.

La transposition française doit toutefois être distinguée de la politique nationale de soutien au biométhane. La directive organise principalement le fonctionnement des marchés et des réseaux. Elle ne crée pas, à elle seule, de compétence générale nouvelle pour les autorités organisatrices de la distribution d'énergie, ni de droit automatique au maintien de chaque réseau de gaz. Le rôle des AODE continuera de s'exercer principalement à travers les contrats de concession, le contrôle des gestionnaires de réseaux, la planification énergétique territoriale et l'accompagnement des projets locaux de production et d'injection.

Le Gouvernement a également renforcé le dispositif des certificats de production de biogaz, CPB. Le décret du 30 septembre 2026 :

- Prolonge la première période d'obligation jusqu'à la fin de 2029 ;
- Organise des périodes d'obligation supplémentaires jusqu'en 2044 ;
- Ajuste les coefficients applicables en 2027 et 2028 ;
- Ouvre le dispositif à de nouvelles filières de production, notamment la gazéification et la pyrolyse, sous certaines conditions.

Ce dispositif impose aux fournisseurs de gaz de restituer un volume déterminé de CPB. Il constitue donc un financement extrabudgétaire du développement du biométhane, en complément des contrats d'achat et des appels d'offres. Le cadre réglementaire relatif aux garanties d'origine et aux CPB a par ailleurs été révisé en mai 2026 afin d'améliorer le fonctionnement des registres et la traçabilité du gaz renouvelable injecté.

En parallèle, les conditions de soutien public deviennent plus sélectives. L'arrêté tarifaire du 10 août 2026 a modifié le tarif d'achat du biométhane injecté. Le projet examiné par la CRE réduisait notamment le seuil du guichet ouvert de 25 à 13 GWh PCS par an et prévoyait son remplacement, à compter de 2027, par un mécanisme d'appel d'offres simplifié. Cette évolution vise à mieux maîtriser le coût budgétaire du soutien et à mettre les projets en concurrence.

Dans ce contexte, le SICECO peut légitimement défendre une stratégie de valorisation des infrastructures gazières existantes lorsqu'elle repose sur des perspectives locales solides de production et de consommation de gaz renouvelable.

Cette stratégie pourrait notamment comprendre :

- L'identification des secteurs disposant d'un potentiel réaliste de méthanisation et d'injection ;
- Le soutien aux études de raccordement, de rebours et de renforcement des réseaux ;

- L'inscription du biométhane dans les PCAET et dans la planification énergétique départementale ;
- Le développement d'usages territoriaux ciblés, notamment pour les flottes captives, les bennes à ordures ménagères, les autocars, certains poids lourds et les besoins industriels difficiles à électrifier ;
- L'analyse de la soutenabilité économique de chaque concession dans un contexte de diminution du nombre de consommateurs ;
- L'anticipation du déclassement des portions de réseau qui ne pourraient pas être alimentées suffisamment en gaz renouvelable ou dont le maintien deviendrait disproportionné.

Cette stratégie pourrait s'appuyer sur une cartographie départementale croisant :

- Les capacités actuelles et projetées de production de biométhane ;
- Les capacités d'injection et les besoins de rebours ;
- Les consommations résidentielles, tertiaires, industrielles et de mobilité ;
- L'âge et le coût de renouvellement des réseaux ;
- Les possibilités concurrentes de pompes à chaleur ou de réseaux de chaleur ;
- Les risques de hausse du tarif d'acheminement pour les usagers restants ;
- La disponibilité réelle des garanties d'origine ou de contrats locaux d'approvisionnement.

II. Le plan stratégique du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, à horizon 2033

En 2027, dans le prolongement des politiques nationales et indépendamment du contexte d'incertitude politique et budgétaire actuel, le SICECO veut maintenir ses missions en faveur de ses adhérents pour accélérer la transition énergétique conformément à la réflexion stratégique élaborée pour 2020-2025 qui a conduit à des choix forts en matière d'accompagnement des adhérents en dimensionnant en conséquence les investissements et les projets développés pour le mandat à venir.

En effet, devant l'augmentation de la demande des adhérents pour rénover leur patrimoine bâti (450 communes et EPCI sont engagés), la nécessité de développer l'auto consommation, d'apporter les infrastructures nécessaires à la mobilité bioGNV, de continuer la rénovation du parc d'éclairage public avec sobriété (48% étant déjà passés en luminaires LED), la réflexion d'ensemble engagée depuis 2026 sur le bon dimensionnement et la bonne répartition des moyens du Syndicat (recettes, subventions, effectifs, emprunt) doit être poursuivie.

Elle doit permettre de soutenir l'effort partagé avec les adhérents pour la mise en œuvre du « bouquet » d'activités le plus efficace pour décarboner les services et équipements prioritaires et répondre aux besoins des adhérents. Des choix devront être réalisés. L'élaboration du budget vert pourra apporter des éclairages pour établir cette politique de l'équilibre.

Evidemment, cette politique dépendra en partie des partenaires habituels du SICECO : l'Union européenne, l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, cheffe

de file de la transition énergétique, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, l'Ademe qui eux aussi sont confrontés à une baisse importante des moyens fléchés sur la transition énergétique (fin du programme ACTEE, limitation du fonds chaleur en 2027 au traitement des dossiers en cours d'instruction en 2026 sauf pour les Contrat Chaleur Renouvelable territorial pour lesquels les enveloppes financières seront néanmoins en baisse…).

1. La distribution publique d'électricité

Les enjeux relatifs au renouvellement du contrat ont été abordés plus haut et s'inscrivent dans les objectifs déjà fixés lors du débat d'orientation budgétaire précédent qui précisait que : « afin de mettre à profit les années précédant l'échéance du contrat, les griefs formulés à Enedis au travers des motions successives de refus de ses comptes rendus annuels d'activités depuis 2011 doivent désormais se traduire en audits poussés et actions juridiques afin de faire valoir les droits des communes, propriétaires des réseaux, préparant ainsi au mieux les conditions de négociations du prochain contrat quel que soit le cadre juridique de 2028 ».

Le recours en justice déposé par le SICECO pour contester l'exécution qui est faite du contrat de concession sous ses aspects juridiques et financiers par le concessionnaire s'inscrit pleinement dans cet objectif.

En ce qui concerne la préparation du renouvèlement du contrat de concession, le SICECO a établi une feuille de route pour consolider les éléments disponibles aujourd'hui :

- L'état des lieux du réseau avec ENEDIS ;
- Des analyses sur le terrain permettant d'enrichir ou corriger l'état des lieux ;
- Etudier l'évolution nécessaires des caractéristiques technique et mécanique des réseaux à construire pour qu'ils résistent à l'évolution des conditions climatiques qui vont se durcir ;
- L'évaluation des quantités et linéaires de réseau à renouveler d'ici 2060 ;
- La traduction financière et comptable de ces besoins en lien avec la requête juridique du SICECO ;
- L'établissement d'un programme technique pluriannuel d'investissements tenant compte des éléments ci-dessus.

D'ici la fin du contrat de concession, le SICECO continue de travailler sur la façon de répartir et optimiser l'utilisation des enveloppes mobilisables comme le FACÉ[1] et l'article 8 du contrat, pour satisfaire les demandes des adhérents en matière d'aménagement des territoires, de renforcements induits, d'enfouissements. Etudier aussi la possibilité de présenter des dossiers éligibles aux nouveaux programmes « transition énergétique » du FACÉ avec par exemple l'autoconsommation collective ou des systèmes innovants visant essentiellement le stockage d'électricité.

[1] L'État, par le biais d'un compte d'affectation spéciale intitulé « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » ou FACÉ, répartit entre chaque département les crédits qui ont été prélevés sur la facture de tous les consommateurs. Ils servent au financement des travaux sur les réseaux ruraux uniquement.

2. La distribution publique de gaz naturel

Les enjeux relatifs au regroupement des contrats des communes en un seul ont été abordés plus haut.

Là aussi, le SICECO doit lancer la négociation de ce renouvellement à horizon 2027 par des démarches préparatoires, avec des objectifs exigeants pour la concession dans un contexte particulier, marqué par la nécessité de valoriser le réseau public pour la production et la distribution du biogaz local, permettant la substitution du fioul et du gaz naturel, et d'alimenter des stations d'avitaillement pour la mobilité bioGNV.

Une attention particulière concernera le « gaz porté », apportant tout d'abord une solution à la sortie de « cogénération » pour les méthaniseurs dont le contrat d'achat électricité arrive à échéance. Leur production pourra être valorisée par la collecte du biogaz sur site par camion puis injectée sur le réseau de gaz lorsqu'il est trop éloigné. La collecte pourra aussi bénéficier aux nouveaux projets de méthanisation sans possibilité de raccordement au réseau de gaz. Cette technique donne également une souplesse très appréciable pour desservir en camion des sites de consommation éloignés du réseau comme des industriels ou des stations d'avitaillement bioGNV. Le SICECO reste vigilant sur ce sujet afin d'être en mesure d'intervenir lorsque les conditions économiques et réglementaires seront plus favorables.

En outre, le gaz vert est une vraie alternative au "tout électrique", en accélérant la décarbonation (20 % du mix gazier en 2030, 40 % en 2035) sans surcharger le réseau électrique. Son intérêt réside dans sa compatibilité avec les infrastructures actuelles, sa production locale (potentiel de 500 GWh/an en Côte d'Or) et sa polyvalence pour les secteurs réfractaires à l'électrification (industrie : 93 TWh en 2035 ; mobilité : 18 TWh). Il favorise une transition équilibrée et moins chère, mais surtout nous rend quasi autonomes contrairement aux batteries électriques dont nous ne maîtrisons pas la disponibilité des terres rares et autres composants à terme.

3. Eclairage public

Le SICECO s'est inscrit résolument depuis de nombreuses années dans la gestion rationnelle du réseau d'éclairage public des adhérents, recherchant la sobriété dans une recherche de compromis avec le besoin. Dans cette optique il a fortement accompagné les adhérents dans la rénovation des luminaires, des coffrets de commandes, des mâts et depuis 10 ans vers le passage anticipé à la technologie Led, puisque les lampes à décharge au sodium seront interdites à partir de mars 2027.

En effet, les textes et directives nationales orientent désormais les collectivités et acteurs privés vers la maîtrise de l'éclairage, la protection de l'environnement et du ciel nocturnes. L'arrêté du 28 décembre 2018 dit « arrêté nuisances lumineuses » devrait évoluer afin de préciser et resserrer davantage les critères techniques visant à diminuer l'impact des éclairages artificiels extérieurs.

La planification écologique traduite dans la démarche « France Nation Verte » impose dans le pilier Biodiversité une réduction d'au moins 50% de la pollution lumineuse d'ici 2030. Sur ce point précis, le SICECO anime un groupe de travail et d'échanges avec les acteurs régionaux concernés comme les Syndicats d'énergie,

les Parc naturels régionaux, le Parc national de forêt, la Métropole, la Région, afin de rechercher les solutions les plus simples et efficaces pour atteindre cet objectif et le traduire précisément sur le terrain.

Le passage en Led engagé depuis le milieu des années 2010 se poursuit avec une doctrine propre au SICECO qui évolue grâce aux propositions de la Commission idoine tenant compte du contexte global, mettant en œuvre des mesures de sobriété. Le remplacement des lampes au Sodium par des lampes Led sur les presque 15 000 luminaires compatibles permet d'accéder aux performances de cette technologie en en limitant le coût, même si la qualité globale de ces lampes pose encore des problèmes de fiabilité.

La sobriété est également obtenue en supprimant des points d'éclairage superflus lors des opérations de rénovation, et pour la première fois en 2024, la taille du parc a diminué, même en tenant compte des nouveaux éclairages installés.

Des économies en découlent pour les adhérents tant au niveau des factures d'électricité qu'au niveau des dépenses de maintenance (en lien également avec la réorganisation des prestations de maintenance en une seule tournée annuelle) dont l'évolution des coûts est la suivante :

- 2017 :1 216 540 €,
- 2018 : 1 335 093 €,
- 2019 : 1 417 689 €,
- 2020 : 1 325 287 €,
- 2021 : 1 503 067 €,
- 2022 : 1 336 931 €,
- 2023 : 1 190 517 €,
- 2024 : 1 021 609 €,
- 2025 : 1 054 161 €.

Même s'il est remarquable que les coûts de maintenance aient pu être contenus jusqu'à présent, le contexte inflationniste actuel risque de les entraîner à la hausse.

En ce qui concerne la refacturation des coûts des sinistres, le PLF 2027 prévoyant une baisse de taux du FCTVA le taux de refacturation aux communes pourrait être amené à évoluer (pour mémoire, il est actuellement de 100% du montant HT).

Enfin, comme pour le reste des activités du SICECO, les textes règlementaires et la décarbonation déjà engagée d'ailleurs par les professionnels et installateurs, ainsi que les nouvelles dispositions relatives à l'achat public prévues pour 2026, vont conduire à poursuivre les actions en faveur de la sobriété et de la diminution de l'ensemble des coûts et impacts tout en maintenant un éclairage adapté aux besoins des habitants notamment en hiver.

4. Infrastructures d'accueil des communications électroniques (ICE) :

Le territoire a connu un développement récent du très haut débit avec une multiplication des opérateurs présents sur le territoire du SICECO, ainsi que l'augmentation régulière du patrimoine du SICECO (+ 10 à 20 km/an)

Le SICECO est devenu propriétaire des infrastructures d'accueil construites lors des enfouissements de réseaux et lors de certaines opérations d'urbanisme.

Malgré un ralentissement probable de l'urbanisation et un volume de travaux d'enfouissement orienté également à la baisse, l'augmentation du nombre d'adhérents à la compétence « infrastructures de communications électroniques » devrait conduire à une augmentation du patrimoine du SICECO d'une quinzaine de

km/an, ce qui nécessite une pérennisation des moyens dédiés au suivi général des communications électroniques, d'autant que la période à venir sera marquée par l'opération de dépose des réseaux cuivre par ORANGE.

5. Zoom sur les 4 piliers de la transition énergétique

a) Économies d'énergies dans les bâtiments : mission des Conseillers en Énergie Partagés (CEP) et Économes de Flux (EF)

Pour aider ses adhérents à réduire leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et réaliser des économies d'énergies dans leurs bâtiments, le SICECO compte aujourd'hui 6 postes d'Économes de Flux (EF) (+1 poste ouvert mais non pourvu) financés jusqu'au 30 septembre 2026 par le programme ACTEE+[2] CHENE porté par la FNCCR et EDF[3] et pour lequel le SICECO est coordonnateur pour le territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté, regroupant les 8 syndicats d'énergies de la région.

Ces 6 postes accompagnent environ 450 adhérents dans la priorisation des travaux et le suivi énergétique de leurs bâtiments suite à la réalisation d'audits énergétiques. Ils ont aussi vocation à en accompagner une centaine d'autres dans les années à venir.

En 2026, la demande d'études énergétiques est en baisse (année électorale), 53 études ont été réalisées. Par contre, le passage à l'acte, même si une diminution a été constaté, reste significatif et donc le nombre de projets de rénovation instruits dans le cadre de l'Appel à Projets (AAP) « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux et communautaires » se maintient à un niveau élevé (même niveau qu'en 2024) : 74 projets communaux et communautaires ont ainsi été subventionnés en 2026 pour un montant de 1,1 M€. Concernant le programme spécifique pour les structures publiques ayant la compétence scolaire et périscolaire ouvert en 2025, 4 dossiers de travaux de rénovation énergétique de SIVOS ont été aidés en 2026 pour un montant d'aide de 95 k€.

A noté qu'en 2026, l'AAP « Rénovation énergétique performante » pour les collectivités et les SIVOS intègrent les travaux de remplacement de chaudières fioul/propane effectué suite à la réalisation d'études de substitution d'énergies fossiles.

Cette tendance se confirme pour 2027 au regard des projets déjà connus à ce jour (80) mais les conditions d'accompagnement devront être révisées pour continuer à aider un nombre important de projet avec une enveloppe budgétaire contrainte.

En effet, la fin du programme ACTEE entraine perte financière annuelle d'environ 200 000 €/an sur le financement des postes d'EF et des études énergétiques menées sur les bâtiments.

Dans ces conditions, afin de pouvoir maintenir le conseil technique précieux apporté par les EF et de continuer à apporter une aide financière en fonction de

[2] Créé à l'initiative de la FNCCR et d'EDF, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique et le passage à des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone dans les bâtiments publics. Plusieurs appels à projets ont été lancés (CHENE, SEQUOIA, CEDRE, …).

[3] Dans le cadre de programmes spécifiques de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

nos moyens, la diminution du taux de subventions de nos AAP semble inévitable avec un passage de 50% à 40% de la dépense éligible.

En complément, il sera peut-être nécessaire de prioriser les projets visant à supprimer des énergies fossiles, peut-être également en fonction de l'usage du bâtiment comme les écoles. Les subventions pourront être également revues en fonction du montant éligible des travaux de rénovation énergétique, de l'apport d'autres financeurs, en termes de plafond, d'effet sur la prise de décision, …

De manière générale, les cotisations à la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » devront également être révisées pour davantage refléter le temps d'accompagnement des EF en fonction des actions réalisées sur les bâtiments des adhérents (études énergétiques, bilan énergétique, AAP, CCRt (Contrat Chaleur Renouvelable territorial), …).

Au-delà de la réalisation d'audits énergétiques permettant d'identifier les bâtiments les plus consommateurs et la priorisation de travaux, l'EF assure ensuite une mission de suivi énergétique et d'accompagnement pour la phase suivante de travaux et la gestion de l'énergie dans les bâtiments, qui permettent, en moyenne, d'effectuer 15 % à 30 % d'économies d'énergies.

Dans le cadre du service spécifique « Suivi et Management de l'Énergie (SME) », les EF poursuivent également l'accompagnement des collectivités pour répondre à leur obligation réglementaire suite à la parution du décret « Éco Énergie Tertiaire » (DEET). A ce jour, 43 collectivités ont déjà adhéré au service pour un patrimoine de 224 bâtiments.

En complément, le décret « Automatisation et contrôle des bâtiments tertiaires » (BACS), qui s'impose aux collectivités propriétaires de bâtiments, oblige au développement des systèmes de Gestion Technique des Bâtiments (GTB). Pour répondre à cette nouvelle obligation, le SICECO va augmenter les moyens dédiés en affectant en 2027 un EF à la mise en place des équipements GTB. Le caractère obligatoire et l'efficacité de tels matériels permettant un temps de retour très court doivent conduire à une prise en charge intégrale par les adhérents de la mission d'accompagnement proposée par le SICECO, l'investissement restant en totalité à la charge de l'adhérent, les études pourraient être aidées en partie par le Syndicat. A ce jour, 18 collectivités ont doté 43 de leurs bâtiments d'un système GTB, plus ou moins complexe, en fonction des besoins. A noter que le déploiement d'une GTB ne s'effectue pas uniquement dans les bâtiments soumis au DEET, c'est pourquoi une cotisation spécifique GTB doit être mise en place pour l'accompagnement correspondant de l'EF (suivi qualité de l'air dans les écoles, ...).

Les SIVOS bénéficiaires de la seule subvention pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments scolaires devront donc être autonomes sur la mise en place de ces équipements GTB.

En fonction des capacités financières et de la volonté des adhérents à poursuivre la rénovation énergétique de leur patrimoine, l'effectif dédié à la mission d'EF devra être ajusté.

Après l'été caniculaire 2026 qui a contraint de nombreuses collectivités à fermer les écoles, beaucoup de communes et EPCI se voient dans l'obligation de traiter le « confort d'été » des locaux scolaires, notamment les salles de classes. Il va donc falloir intégrer dès 2027 un accompagnement adapté des adhérents de manière à bien définir les besoins, dimensionner correctement les équipements et prioriser selon l'usage des bâtiments.

Depuis, les EF ont enregistré 50 demandes d'aide pour la mise en place de climatisation. Face à ce nouveau besoin des collectivités et SIVOS, nous proposons de mettre en place un nouvel AAP « Confort d'été » pour aider nos adhérents à faire les bons choix techniques et leur apporter une aide financière avec un niveau de subvention identique à l'AAP « Rénovation énergétique performante ». Les écoles, salles de classes, et salles utilisées au titre de la compétence scolaire seront dans un 1er temps prioritaires. En fonction des demandes, ce programme pourra éventuellement être élargi à d'autres bâtiments (mairie, salle des fêtes, …).

Les enveloppes budgétaires dédiées à ces missions d'aide à l'évolution du bâti public (rénovation thermique et confort d'été), devront être ajustées dans les années à venir en fonction du niveau de sollicitation des adhérents et des ressources humaines et financières soutenables pour le SICECO.

b) Développement des énergies renouvelables

- **Bois-énergie**

Le SICECO poursuit ses missions d'étude de faisabilité et d'accompagnement technique et financier des adhérents dans leurs projets bois-énergie (il n'y a pas eu de convention de signée en 2026).

Le décret sur la fin des chaudières fioul a renforcé la demande d'études et d'accompagnement des projets. Une partie de ces chaudières, dont le nombre est estimé entre 200 et 300, est d'ores et déjà à remplacer par des chaudières bois (granulés ou plaquettes).

Le SICECO accompagne financièrement ces études et s'implique dorénavant dans la gestion des aides Fonds Chaleur de l'Ademe ouvertes aux collectivités et aux maîtres d'ouvrage privés (hors particuliers) en sa qualité de service instructeur des dossiers dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) signé avec l'Ademe.

Dans le cadre de la compétence « Distribution publique de chaleur et de froid », le SICECO, étudie l'opportunité de développer ce type de réseaux.

Le SICECO, via sa Régie Côte-d'Or Chaleur, peut construire et exploiter les chaufferies et les réseaux de chaleur et vendre la chaleur aux abonnés du réseau (nécessité juridique d'avoir au moins 2 abonnés). La Régie fait l'objet d'un budget annexe et est dotée de la seule autonomie financière (pas de personnalité juridique). Le développement de réseaux de chaleur est suivi individuellement en comptabilité analytique pour pouvoir apprécier les équilibres en dépenses et recettes par projet.

Trois réseaux sont en production, à Bligny-sur-Ouche, Saulieu et à Fontaine-Française permettant de ce fait de substituer des énergies fossiles (fioul et propane) par du bois (énergie renouvelable).

En 2026, la régie Côte d'Or Chaleur réalise en outre la construction des réseaux de chaleur d'Arnay-le-Duc, Pouilly-en-Auxois et Saulieu Centre.

Il convient de préciser que dans le contexte d'incertitude actuel, la capacité d'endettement du SICECO va être de plus en plus contrainte, et elle est directement impactée par ces projets de réseau de chaleur.

Les données prospectives présentées dans le présent document chiffrent les besoins financiers et humains nécessaires à la réalisation d'un réseau de chaleur à

Précy-sous-Thil. Les études réalisées en 2027 permettront de déterminer si la construction de ce réseau est possible au regard des financements existants et des données économiques propres à ce projets (périmètre, nombre d'abonnés, coût final de la chaleur).

Aucun autre projet n'est identifié fin 2026.

Il convient de préciser qu'à la fin de cette année le Gouvernement a annoncé le gel du programme « fonds chaleur » qui sera limité en l'état au traitement des dossiers en cours d'instruction sauf pour les CCRt pour lesquels les enveloppes financières seront néanmoins en baisse (ce qui est le cas pour le SICECO).

Il n'y aura pas de projet de réseau bois énergie dans les zones desservies en gaz naturel, par cohérence avec le déploiement des usages du biogaz et du verdissement du réseau de gaz auquel le SICECO contribue avec le concessionnaire et le monde agricole.

- **Autres énergies renouvelables ENR (éolien, hydroélectricité, méthanisation, photovoltaïque)**

Le SICECO poursuit son accompagnement des collectivités dans leurs projets d'énergies renouvelables et contribue au financement de postes de conseillers EnR au niveau régional « Les Générateurs » et accueille depuis fin 2024 un de ces conseillers qui aide directement les communes et EPCI de Côte-d'Or dans leurs projets ENR.

À la demande des adhérents, le SICECO réalise les analyses d'opportunité, de faisabilité, des projets et accompagne les adhérents en tant que conseiller technique dans la mise en œuvre de leurs projets photovoltaïques en toiture, en ombrière ou au sol dans le cadre de son service « Photovoltaïque ». Le contexte réglementaire et tarifaire évoluant négativement, seuls les projets d'autoconsommation semblent rester pertinents. C'est pourquoi le SICECO a décidé de mettre en place un service d'étude et de construction sous « mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée » des centrales en toiture, en ombrière ou au sol des adhérents.

- **Société d'Économie Mixte Locale « Côte d'Or Énergies »**

Le SICECO, actionnaire public majoritaire de la SEML Côte-d'Or Énergies, veille au développement de projets rentables conformément aux objectifs fixés dans le pacte d'actionnaires.

Les principaux projets développés sont :

S'agissant de la filière « ÉOLIEN » :

- Le développement du projet de **parc éolien de L'Orée des Bois** est arrêté à la suite de la confirmation par la décision du Conseil d'Etat du 23 février 2026 de l'annulation de l'arrêté préfectoral d'autorisation par jugement de la CAA en date du 17/03/2025.

  Il convient de préciser que le rapport du rapporteur public exposait néanmoins que les motifs d'annulation de la Cour d'Appel de Lyon prêtaient à discussion, notamment, le choix du juge d'annuler une autorisation à raison des risques pour les espèces protégées sans envisager la possibilité d'une dérogation au

titre de l'article L. 411-2 impliquant de pouvoir caractériser une forme d'évidence quant à la réalité du risque. Or, le rapporteur public consent que le risque de collision n'apparait pas réel car aucune cigogne nicheuse n'a été observée dans l'aire immédiate du site d'implantation qui n'est par ailleurs pas attractif. Avant de conclure néanmoins à la non-admission, le rapporteur public plaide pour l'élaboration d'une doctrine par les services de l'Etat afin de donner quelques repères indicatifs et harmoniser les demandes d'autorisation et arrêts rendus.

- Concernant le **projet éolien « Entre Saône et Salon »** situé en Haute Saône, la SEML Côte d'Or Énergies est en attente de données financières complémentaires (notamment le résultat de l'appel d'offres de la CRE de décembre) de la part du développeur Total Energie afin de pouvoir poursuivre son analyse juridique, financière et technique de l'opportunité d'acheter ce parc de 5 éoliennes en partenariat avec le SIED70, la SICAE Est, la Banque des Territoires, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, les communes d'implantation et un groupement citoyen.
  La décision d'investir pourrait intervenir en 2027 : il s'agira de décider à quelle hauteur la SEML interviendra dans le capital, le SICECO devant apporter un peu moins de la moitié des fonds propre.

S'agissant de la filière « PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE » :

- Exploitation de centrales photovoltaïques en toiture sous forme de location de toiture ou mise à disposition de bâtiments via **la filiale BF Énergie**. Les 22 centrales sont en service, soit 3.17 MWc. L'année 2026 sera la première année de fonctionnement complète et sera l'occasion de faire un bilan précis en 2027 sur la rentabilité des centrales.

- Le programme d'installation de centrales photovoltaïques en toiture sur les bâtiments administratifs du CD 21, les collèges, les bâtiments du SDIS et d'autres bâtiments de collectivités via la **SAS Côte-d'Or Solaire** créée avec le Conseil Départemental de Côte-d'Or (CD 21) et la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) est stoppé, le Département souhaitant orienter ses bâtiments vers une logique d'autoconsommation (le tarif de vente de l'électricité ayant baissé de 30% entre le montage de la société et le lancement des 1ers projets).

S'agissant de la filière « PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL » :

- Les deux centrales suivantes sont entrées en fonctionnement en cette fin d'année :
  - **Parc photovoltaïque des Grandes Terres** à Labergement-lès-Seurre (21), situé sur une friche et un site dégradé de 5 hectares, d'une puissance de 4,9 MWc a été mis en service et inauguré le 24 septembre 2025. Il s'agit d'un projet en co-développement avec GEG EnR et la Commune.
  - **Parc photovoltaïque des Roches Bleues** à Courchaton (70), situé sur une ancienne carrière de 7 hectares, d'une puissance de 4 MWc a été mis en service le 6 novembre 2025.

- Poursuite du développement des autres centrales photovoltaïques au sol :

    - **Parc photovoltaïque Parc d'Entre les Deux Combes** à Poiseul-la-Grange (21), situé sur un site dégradé de 5 hectares, d'une puissance estimée de 3,8 MWc : le raccordement au réseau électrique est aujourd'hui impossible pour cause de saturation du poste source voisin.
    - **Parc photovoltaïque du Toit du Monde Occidental (Pouilly-Maconge)** à Meilly-sur-Rouvres et Maconge (21), situé sur 19 hectares de « délaissés » de l'aérodrome et d'une puissance estimée de 19 MWc. Projet en co-développement avec GEG ENeR et la Communauté de Communes Pouilly-Bligny.
      La SEML doit proposer aux services de l'Etat une nouvelle zone de compensation pour les zones humides. L'enquête publique devrait se dérouler en 2027 dans le cadre de la demande de l'arrêté d'autorisation.
    - **Parc photovoltaïque de Pralanum** à Prâlon (21), situé sur 7 hectares de landes forestières anciennement pâturées, d'une puissance estimée de 4,5 MWc. Projet en co-développement avec Enercoop et la Commune de Prâlon.
      Un recours a été engagé contre l'arrêté préfectoral défavorable des services de l'Etat se basant sur le refus de l'Architecte des Bâtiments de France estimant le domaine de La Serrée, situé sur la commune voisine de Mesmont, impacté par le projet de centrale.
    - **Parc photovoltaïque** à Chaux-la-Lotière (70), situé sur 6 hectares de friche appartenant à la Commune. Projet en co-développement avec le SIED 70. Préfiguration de l'actionnariat de la SAS : SEML COE, SIED70, CC Pays Riolais, Commune de Chaux-la-Lotière, Commune de Boult.
      L'arrêté d'autorisation a été obtenu en août 2026. Les modalités de raccordement sont en cours d'étude.
    - **Parc photovoltaïque** à La Roche en Brénil (21), situé sur 4 hectares de site dégradé (ancienne scierie) et friche appartenant à la CC Saulieu-Morvan. Projet en co-développement avec GEG ENR. Préfiguration de l'actionnariat de la SAS : SEML COE, GEG ENR, CC Saulieu-Morvan, Commune.
      L'instruction est en cours et l'enquête publique devrait être ouverte en 2027.

    - **Parc photovoltaïque de Saint Seine sur Vingeanne :** le projet est en cours d'étude d'impact. D'une surface d'environ 4 hectares, il est situé sur une ancienne carrière communale. Préfiguration de l'actionnariat de la SAS : SEML COE, GEG ENR, Commune.
      La demande de permis de construire devrait être déposée en 2027.
    - **« Grappe petits PV sol » Heliopsol :** constitution d'une société-grappe de petits projets photovoltaïques d'environ 6 MWc, contenant 6 projets d'une puissance maximale d'1 MWc. A ce stade, 15 sites sont pré-identifiés en Côte-d'Or et Haute-Saône.

Les projets sont sélectionnés dès lors que la DREAL confirme l'exemption d'étude d'impact et qu'une simple déclaration préalable de travaux suffit (réduction des risques de refus, des coûts et délais d'études et d'instruction). Les constructions seront réalisées de façon mutualisée et sont portées par une même Société pour réaliser des économies d'échelles et rendre cette grappe viable économiquement.
A ce jour, les autorisations ont été délivrées pour un projet à Arceau et à Voulaine-lès-Templiers.

Aucun autre projet viable n'est identifié à ce jour sachant que le contexte réglementaire, tarifaire et du raccordement au réseau s'est fortement assombri.

En effet, **au niveau tarifaire**, On constate notamment désormais la difficulté de répondre aux appels d'offres de la CRE en matière d'achat d'électricité avec des tarifs économiquement acceptables.
Par exemple le dernier appel d'offre en date du 9 octobre 2026 montre que sur les 920 MWc appelés, 5 GWc ont fait l'objet d'une candidature, et seul 1 GWc a été attribué à un prix moyen de 61.33 € du MWh (Cf. infra le récapitulatif des derniers AO de la CRE).
Par conséquent aujourd'hui seuls les très gros opérateurs privés peuvent sacrifier la rentabilité de leurs derniers projets à construire. Les petits projets sont donc condamnés.
A titre d'information, les prix retenus lors des derniers appels de la CRE sont les suivants :

Publication des résultats	Appel d'offres / période	Prix moyen pondéré retenu	Puissance retenue
9 octobre 2026	PPE2 PV au sol, 9e période	**61,33 €/MWh**	931,40 MWc
9 octobre 2026	PPE2 Petit PV, 2e période	**75,48 €/MWh**	288,30 MWc
7 juillet 2026	PPE2 PV sur bâtiments et ombrières, 12e période	**82,98 €/MWh**	300,23 MWc
7 juillet 2026	PPE2 Éolien terrestre, 11e période	**77,08 €/MWh**	808,03 MWc
11 décembre 2025	PPE2 technologiquement neutre, 4e période	**74,13 €/MWh**	507,70 MWc

En ce qui concerne les **possibilités de raccordement aux réseaux**, ENEDIS a présenté lors des CLE d'octobre 2025 la capacité d'accueil en injection des postes sources comme le montre la carte suivante.

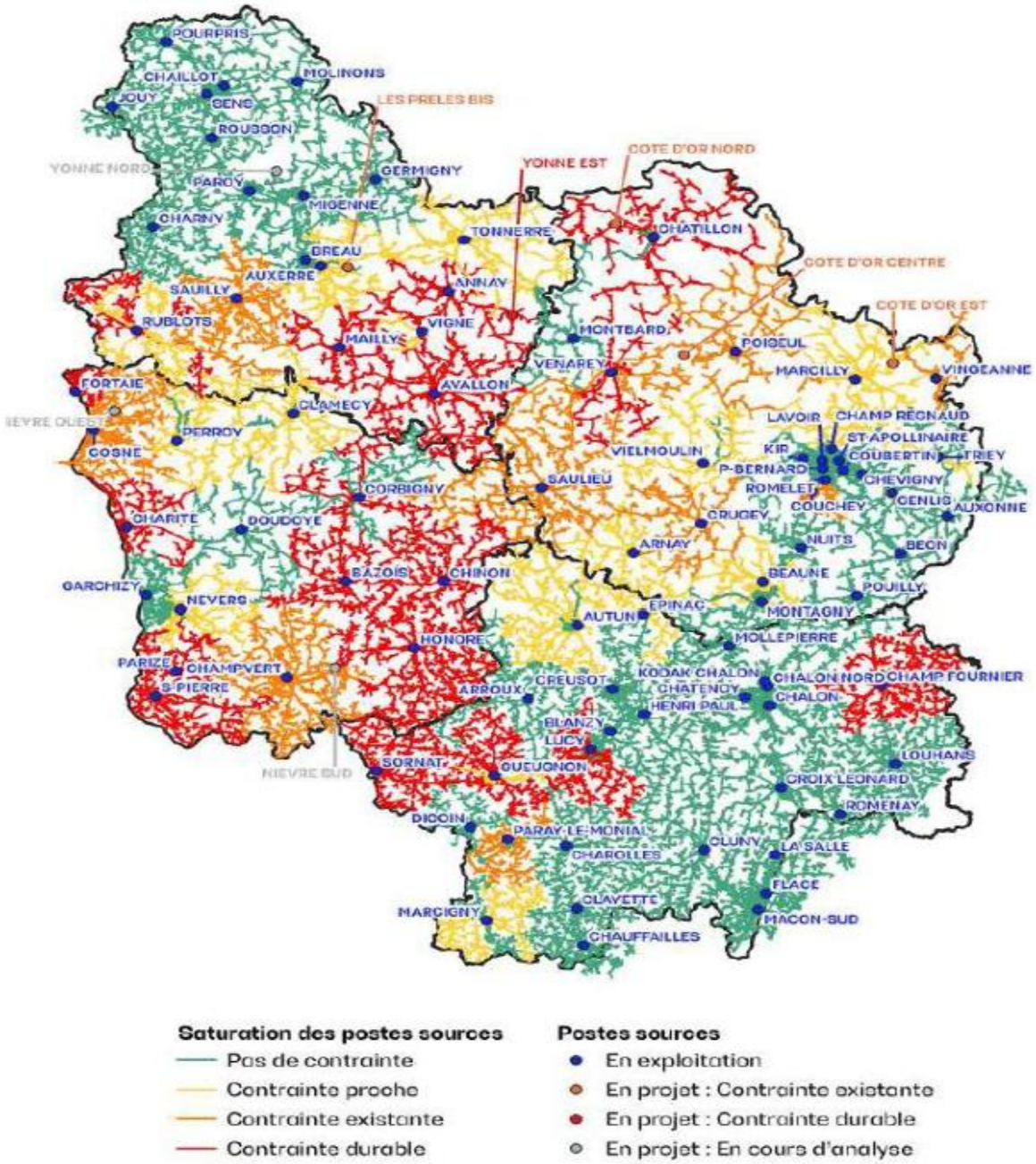

Cette carte montre que les postes sources de RTE représentent 75 % de la saturation en 2025 qu'ENEDIS explique par le caractère peu dense de territoires où de nombreux projets de production se sont développés alors que la consommation y était stable voire décroissante, le même constat étant fait dans la Nièvre et l'Yonne.

RTE et ENEDIS ont en outre publié le 15 juillet 2026 des données relatives aux contraintes identifiées sur les réseaux publics de transport ou de distribution qui montre que 10,4 % du territoire est classé en zone rouge, soit les zones de saturation où les centrales éoliennes et photovoltaïques ne pourront pas être raccordées avant cinq ans en raison des limites physiques du réseau.

Au niveau national, RTE et ENEDIS l'expliquent par le fort développement de la production d'électricité photovoltaïque en zone rurale où le réseau a cependant été dimensionné pour une faible consommation. En Bourgogne-Franche-Comté, les départements de la Saône-et-Loire puis celui de la Côte-d'Or sont les plus concernés par des zones de saturation.

S'agissant de la filière « MOBILITE DURABLE » :

- **Stations multi-énergies :** la garantie sur les volumes nécessaires n'ayant pas été atteinte, le projet de station Gnv-BioGnv à Longvic a été stoppé.

S'agissant de la filière « STOCKAGE » :

Au regard des éléments évoqués précédemment sur les problématiques de raccordement au réseau, le stockage d'électricité pourra présenter à l'avenir des opportunités.
La SEML assure une veille sur les projets émergents en Côte-d'Or.
Elle a lancé en novembre 2026 un partenariat avec la SEML Saône-et-Loire, les spécialistes Incidences et Eliosfair avec pour ambition de développer 50 MW d'unités de stockage en Côte-d'Or, Haute-Saône et Saône-et-Loire.

S'agissant de la filière « Gaz porté » :

- **SAS « HUB 2 :**

La SEML Côte-d'Or Énergies souhaite diversifier son portefeuille de projets en investissant dans l'injection de bio-gaz. Elle a été sollicitée en 2025 par Methagora (Groupe SEYA / Swen) pour co-investir dans un projet de création d'un hub d'injection de bio-gaz dans le cadre des fins de contrats de cogénérations de certains méthaniseurs.
L'unité de méthanisation concernée dans ce premier volet est celle de Noiron-sur-Bèze (GAEC Thevenot), en Côte d'Or ; une société familiale détenue par 4 associés (SAU 620 ha et 70 vaches laitières) à laquelle 6 exploitations partenaires fournissent des intrants.
Il s'agit d'une méthanisation en cogénération mise en service en 2018 et agrandie en 2021 (500 kW électriques). Elle produit actuellement 16 GWh/an de biogaz, et bénéficie d'un contrat d'achat de l'électricité BG16 jusqu'en 2033. Toutefois elle nécessiterait d'importants investissements pour prolonger la durée de vie du moteur jusque-là.
Ce projet est porté principalement par Hubagora, filiale détenue à 100% par Methagora.
Le projet de « hub » est sécurisé dans le cadre d'un contrat d'achat de biométhane auprès de l'unité de méthanisation de Noiron-sur-Bèze et d'un contrat de vente de biométhane sur 15 ans avec GEG ENeR (Gaz et Electricité de Grenoble). Il s'agit d'une première étape d'un projet évolutif, avec la possibilité d'intégrer de nouveaux méthaniseurs dans un second temps (jusqu'à 52 GWh par an de biométhane injecté) afin de trouver un nouveau modèle économique aux méthaniseurs en cogénération.
La SEML va entrer au capital de cette société à hauteur de 10% d'ici fin 2026.

c) La mobilité

La mobilité constitue un des enjeux principaux de la transition énergétique car elle est très émettrice en gaz à effet de serre et le secteur du transport devra donc évoluer profondément.

Pour mémoire, les communes disposent de la faculté (CGCT art. L2224-37) de créer et entretenir, sous réserve de carence de l'initiative privée, des infrastructures de

recharge ou de ravitaillement qu'elles peuvent transférer au SICECO qui en tant qu'AODE a la possibilité d'organiser ce service.

Par ailleurs, les EPCI ont également cette possibilité lorsqu'ils sont Autorité Organisatrice de la Mobilité (14 le sont en Côte d'Or).

Ces nouvelles dispositions quant au rôle respectif des collectivités conduisent à réexaminer l'action du SICECO.

L'ensemble de ces problématiques a été confié au « groupe de travail mobilité » qui a été créé au niveau du Bureau du SICECO en 2022.

Pour organiser son action dans la mixité des solutions permettant la transition énergétique dans la mobilité et pour confirmer ou non les orientations déjà prises, le SICECO a finalisé en 2025 le schéma départemental pour les infrastructures nécessaires aux mobilités durables(électrique, bioGNV) en partenariat avec le Conseil Départemental.

La Région Bourgogne Franche-Comté, cheffe de file de la mobilité et Autorité Organisatrice le Mobilité pour 4 EPCI, a révisé son schéma de cohérence des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) en 2024.

En ce qui concerne les bornes de recharge électrique, compte tenu de la hausse de l'offre privée, de la mutation du secteur de la mobilité électrique et des ambitions très fortes du gouvernement en faveur de l'électrification, le SICECO et ses adhérents doivent fortement revoir leurs modes d'organisation en privilégiant un recours au privé pour ne pas mobiliser de fonds publics.

En ce qui concerne la mobilité gaz, l'initiative privée est très faible. Le SICECO n'envisage cependant pas d'action dans ce domaine du fait des signaux réglementaires et économiques particulièrement défavorables.

En parallèle des questions liées aux infrastructures, le SICECO doit aider ses adhérents à effectuer la transition des transports pour leurs propres besoins (flottes publiques, équipements des adhérents pour la recharge sur site) dans une démarche de mutualisation comme l'achat groupé.

d) Groupement d'achat d'énergies

Le SICECO et les 7 autres Syndicats d'Énergies de Bourgogne-Franche-Comté ont créé en 2016 le groupement régional d'achat d'énergies, électricité et gaz naturel, pour les personnes morales de droit public et privé de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le SICECO est le gestionnaire du groupement pour le Département de la Côte-d'Or. Le SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, en est le coordonnateur.

Afin de pouvoir accéder aux nouvelles formes de contractualisation d'achat et de vente directe d'énergie entre producteurs et consommateurs (contrats CADER ou PPA, autoconsommation collective), les 8 Syndicats d'Énergie de Bourgogne Franche Comté ont décidé de modifier la convention constitutive du groupement, qui a nécessité la création d'un nouveau groupement de commande en juin 2023.

Cette nouvelle convention constitutive intègre l'évolution à la hausse des cotisations des membres pour mieux couvrir les coûts de fonctionnement (solutions juridiques et informatiques, personnel dédié, ...) afin d'équilibrer les dépenses et recettes. Les communes rurales qui reversent l'intégralité de la TCCFE au SICECO sont exonérées de ces frais de fonctionnement.

En Côte-d'Or, le Groupement comptent 643 membres dont 536 communes (83%), 16 EPCI (2%), 33 syndicats intercommunaux (SIVOS, SIVU, … 5%), 46 collèges (7%) et 12 autres structures (CD21, SDIS, CCAS, SPL, SEML, associations, … 2%) pour plus de 7 600 points de livraison. Ils exécutent les nouveaux marchés d'électricité 2026-2028 et les marchés de gaz en cours (2025-2027).

Depuis la crise énergétique de 2022 (gaz) et 2023 (électricité), les demandes techniques des adhérents ne cessent d'augmenter sur les points suivants :

- Conseils sur l'optimisation des contrats de fourniture et sur la baisse des consommations : en 2025, les campagnes d'optimisation tarifaires ont permis de générer pour la Côte-d'Or 220 k€HT/an de gains pour l'électricité et 6,5 k€HT/an de gains pour le gaz naturel ;
- Informations et conseils sur les tarifs par rapport aux tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe) ;
- Contrôles de facturation : notamment dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux marchés d'électricité ;
- Simulations budgétaires.

Au total en 2025, le SICECO a géré 3 480 mails (+27%) et 2 500 appels téléphoniques (+38%). 1,5 ETP est affecté à la gestion du Groupement (1 assistante avec l'appui d'un EF et de la responsable énergie).

La stratégie d'achats développée par les 8 Syndicats d'Énergie de Bourgogne Franche Comté est améliorée régulièrement : elle a été particulièrement efficace pour l'année de livraison 2025 pour le gaz naturel avec près de 20% de gains par rapport au tarif réglementé et 15% de gains par rapport au baromètre FNCCR. Côté électricité, l'attribution des marchés et l'application de la stratégie d'achat pendant la période de crise énergétique génère des prix élevés par rapport au tarif règlementé mais proche de la moyenne du baromètre FNCCR. C'est pourquoi le Groupement n'a pas attribué le marché relatif aux points de livraison éligibles au TRVe.

Il est intéressant de noter que les différents arbitrages Bourse / OTC (de gré à gré) réalisés en 2025 permettent de générer un gain de 610 k€ à l'échelle de l'ensemble des membres Bourgogne Franche-Comté.

En 2026, le Groupement a étudié le développement de contrats CADER (Contrat d'Achat Direct d'Énergie Renouvelable) pour les sites des membres du Groupement ayant un profil de consommation en cohérence avec les productions éoliennes et photovoltaïques. Ce travail se poursuivra en 2027 en vue des futurs marchés 2033-2036.

C) ÉLÉMENTS DE CADRAGE DU PROJET DE BUDGET 2027 DU SICECO, territoire d'énergie :

Préambule

Le contexte national au moment de la présentation du DOB pour 2027 s'est encore dégradé et l'instabilité politique, budgétaire et financière actuelle va nous conduire à faire des choix au cours des prochaines années voire des prochains mois. En effet le renouvèlement du contrat de concession nécessite d'anticiper toutes les situations auxquelles pourra être confronté le SICECO.

En effet, l'état actuel des finances du pays et les mesures de redressement des comptes publics annoncées pour les 3 prochaines années vont imposer des arbitrages douloureux à la fois sur les dépenses (baisses de dotations, des subventions, abandon/baisse de certaines politiques…) et les recettes (hausses d'impôts/taxes, transferts de ressources…).

De plus, les échéances électorales de 2027 empêchent de savoir qu'elles seront les priorités du prochain gouvernement.
Cela impactera nécessairement les collectivités locales qui doivent s'y préparer.

Au moment où il sera débattu du DOB et des Budgets Primitifs pour 2027, les mesures inscrites dans le PLF 2027 et surtout les efforts qui seront finalement demandés à chacun ne seront pas connues.

Malgré ces perspectives inquiétantes et afin de ne pas geler tous les investissements du Syndicat, la prospective qui est présentée pour le cycle 2027-2033 poursuit les objectifs fixés par la stratégie du SICECO, tout en intégrant les données du PLF 2027 annoncées par le Gouvernement, afin de permettre au SICECO d'accompagner ses adhérents dans ce contexte plus que troublé.

La prospective prévoit donc des hypothèses d'intervention sans recours à l'emprunt, et une attention particulière a aussi été portée à la préservation de l'épargne nette seule garante d'une capacité d'investissement maintenue au-delà de 2033.

Pour rappel les objectifs qui ont orienté la construction du scénario présenté au Comité sont les suivants :

1. Préparer la fin du contrat de concession avec ENEDIS en 2029,
2. Maîtriser les coûts de fonctionnement,
3. Afficher un fonds de roulement positif chaque année,
4. Maintenir un niveau important d'investissements dans les activités historiques du SICECO,
5. Être un acteur majeur de la nécessaire transition énergétique dans le département pour accompagner les communes adhérentes et EPCI dans un contexte de désengagement des autres financeurs,
6. Maintenir l'engagement financier du syndicat dans la SEML Côte d'Or Energies tout en prenant en compte les taux de réalisation effectif des projets notamment sur la phase de construction de ces derniers,
7. Ne pas recourir à l'emprunt au stade de la prospective afin que le SICECO conserve toutes ses capacités d'emprunt dans l'attente des

échéances de 2027 afin de pouvoir en cas de besoin intervenir avec efficience dans les domaines qui seront jugés prioritaires par les élus.

Il est prévu de voter le Budget 2027 le 14 décembre prochain. Compte tenu des délais d'information des membres du Comité, ce Budget 2027 sera adapté en fonction des éléments du PLF définitif si tel est le cas.

Il n'est donc pas impossible que le Bureau soit amené courant 2027 à présenter un budget rectifié, comme cela avait été déjà envisagé l'année dernière.

Méthodologie et hypothèses retenues :

Le scénario constitue une prospective précise à court terme des exercices 2027 et 2028 avec une projection plus longue à horizon 2033. Il s'inscrit dans le cadre des hypothèses et des orientations prises dans le cadre du précédent DOB, actualisées avec les données du compte administratif 2025 et les nouvelles perspectives budgétaires et réglementaires.

Les comptes des années 2024 et 2025 présentés ci-après sont constitués des montants réels issus des comptes administratifs. Les montants repris pour l'année 2026 correspondent à une estimation du compte administratif réalisée mi-octobre 2026 avec une imputation des restes à réaliser 2026 sur l'exercice 2027.

Le récapitulatif rétrospectif global des grandes masses budgétaires du SICECO ainsi que les prévisions prospectives à trois ans figurent à l'annexe n°5 du présent débat d'orientation budgétaire.

	CA 2024	CA 2025	Prév° 2026	Prév° 2027	Prév° 2028
CAF	4 044 508	3 739 621	3 373 955	3 470 711	3 815 367

Les principaux éléments de l'analyse financière du CA prévisionnel 2026 font ressortir :

- Un maintien de **l'épargne brute (CAF)** du budget général du SICECO à environ 3 775 000 € pour 2026 (3 739 621 € en 2025).
- Une **capacité de désendettement** estimée à **1.2 années pour 2026** (1.2 en 2025) pour le budget général, calculée en rapportant le montant du capital de la dette restant dû à l'épargne brute.

À titre d'information, la direction générale de la comptabilité publique et celle des collectivités locales considèrent que les communes ayant une capacité de désendettement inférieure à 8 ans étaient dans une situation d'endettement bonne.

De plus, on peut préciser que dans le cadre de la procédure de contractualisation engagée avec les grandes communes, le gouvernement avait décidé de mettre en place une procédure volontariste d'encadrement budgétaire pour les collectivités locales basée sur le ratio de désendettement. Selon cette dernière, le plafond à ne pas dépasser était de 12 années pour le bloc communal.

Au regard de ces éléments, la situation financière du SICECO est saine avec une épargne de gestion positive et un en-cours de la dette bas. La politique d'endettement du syndicat suit les orientations fixées par le Comité dans le cadre de sa politique d'investissement.
Compte tenu des éléments évoqués supra (instabilité politique, fragilité des

comptes de l'Etat, impact de la crise énergétique sur les budgets des collectivités locales, menace sur les recettes liées à la TCCFE, hausse des taux d'intérêts…), ***les hypothèses retenues pour les budgets 2027 et suivants traduisent la volonté du SICECO de poursuivre ses actions en faveur de la transition énergétique au profit de ses adhérents et du maintien de ses activités historiques tant au niveau du fonctionnement qu'en investissement sous la condition d'un rééquilibrage des aides par activité, selon leur priorisation.***

I. GRANDES MASSES FINANCIERES ET HYPOTHESES RETENUES

1. Recettes réelles de fonctionnement

Au regard des hypothèses retenues, le montant total des recettes réelles de fonctionnement devrait être le suivant :

	CA 2024	CA 2025	Prév° 2026	Prév° 2027	Prév° 2028
Recettes réelles de fonctionnement	12 700 332	11 794 671	11 898 454	12 050 346	12 218 201

La déclinaison des recettes figure dans l'annexe n°1 et porte sur les postes comptables suivants :

- ***Produits des contributions directes***

	CA 2024	CA 2025	Prév° 2026	Prév° 2027	Prév° 2028
Produits des contributions directes	768 495	766 952	720 084	754 922	759 161

Cette ligne budgétaire comprend la collecte des redevances perçues sur le domaine public communal, les locations de fourreaux à Orange ainsi que la refacturation des moyens mis à disposition de la SEML COE et des budgets annexes IRVE et Côte-d'Or Chaleur par le SICECO.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : stabilité entre 2027 et 2033 (il s'agit d'une opération neutre car les montants de RODP perçus sont reversés aux adhérents). La hausse entre 2024 et 2025 s'explique par la hausse du taux de la redevance liée aux chantiers provisoires dont le niveau reste le même jusqu'en 2033,
- Locations de fourreaux : hypothèse d'une évolution de 2% par an,
- Mise à disposition de moyens à la régie Côte-d'Or Chaleur : refacturation à chaque réseau de chaleur installé d'un montant calculé en fonction de la taille du réseau de chaleur pour couvrir les frais de personnel technique et administratif,
- Mise à disposition de moyens au budget IRVE : refacturation de l'ordre de 10 000 € pour couvrir les frais de personnel jusqu'en 2027 date à laquelle le budget pourrait être clôt en fonction des décisions qui seront prises à l'issue des conclusions du groupe de travail mobilité,

- Mise à disposition de moyens à la SEML : Il convient de préciser que ce montant comprend les refacturations convenues dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens entre le SICECO et la SEML.

Pour information, le niveau élevé de la ligne « autres » en 2024 et 2025 est lié à la refacturation des appuis communs pour les communications électroniques. Celle-ci est ponctuelle et n'a pas vocation à durer sur l'ensemble de la prospective.

- *Fiscalité indirecte*

	CA 2024	CA 2025	Prév° 2026	Prév° 2027	Prév° 2028
Fiscalité indirecte	7 168 696	6 930 324	6 930 324	7 068 930	7 210 309

Cette ligne budgétaire comprend la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité devenue accise sur l'électricité.

Le montant de l'enveloppe pour un exercice est calculé sur la base de la notification de l'année N-1 pondéré par le taux de l'indice et prix à la consommation et l'évolution des consommations d'électricité.
Il convient de préciser que la Préfecture ne communique au SICECO la notification de l'accise que vers la fin de l'année.

Compte tenu des incertitudes sur la situation économique française et le niveau des consommations électriques qui stagne en dépit de la volonté de basculer sur le « tout électrique » ne repart pas à la hausse, il est prévu une hausse limitée de 2% par an à compter de 2027.

- *Dotations et participations*

	CA 2024	CA 2025	Prév° 2026	Prév° 2027	Prév° 2028
Dotations et participations	1 835 489	1 433 725	1 489 215	1 652 650	1 698 900

Cette ligne budgétaire comprend les recettes (participations et subventions) pour les sinistres et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore, les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti, également les participations des EPCI pour les PCAET (Plans Climat Air-Energie-Climat Territoriaux) ainsi que les refacturations au groupement d'achat d'énergies et autres cotisations.
Les recettes liées au FCTVA pour les dépenses de fonctionnement éligibles sont aussi intégrées dans ce chapitre.

Compte tenu des incertitudes budgétaires actuelles et la baisse à venir sur les financements externes, le maintien des services proposés implique une hausse des participations demandées.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :
- Participation du SICECO à hauteur de 25 % TTC de la maintenance de l'éclairage public. Pour mémoire, le SICECO procède au paiement des dépenses de maintenance en année N et refacture ces dernières aux adhérents en N+1,

- Maintien d'une enveloppe FTCVA « fonctionnement » de l'ordre de 100 000 € par an,
- Hausse des recettes liées aux services proposés par le service énergie (CEP, SME…) à hauteur de 75 000 € par an environ,
- Un subventionnement des études liées aux énergies renouvelables en fonction du volume d'études prévu. Compte tenu du désengagement des autres financeurs et des économies potentielles liées aux études engagées (économies sur les consommations notamment).

- *Redevances versées par le concessionnaire*

	CA 2024	CA 2025	Prév° 2026	Prév° 2027	Prév° 2028
Redevances versées par le concessionnaire	1 835 489	1 433 725	1 489 215	1 652 650	1 698 900

Cette ligne budgétaire comprend la perception des redevances versées par les fermiers et les concessionnaires ainsi que le versement de la redevance financière liée à la convention de partenariat avec Enedis.

Il convient de préciser que pour le contrat de concession avec ENEDIS, la prospective intègre l'hypothèse du renouvèlement du contrat en 2032 avec donc la perte de toutes les recettes corrélatives durant les années 2029-2030 et 2031.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :
- R1 gaz : 96 910 € en 2026 avec hausse de 1 % par an. En 2028 le regroupement des contrats de concession devrait engendrer une hausse significative de cette recette,
- R1 électricité : 371 255 € en 2026 puis hausse de 1 % par an sauf sur les années 2029-2030 où aucune redevance n'est prévue puisque la prospective retient l'hypothèse du non-renouvèlement du contrat de concession sur cette période.
- R2 électricité : la prospective prévoit des recettes de R2 de l'ordre de 250 000 € par an sauf sur les années 2029-2030.
- Redevance financière liée à la convention de partenariat : 1 321 407 € en 2026 puis hausse de 1,50 % par an puis fin en 2028.

- *Autres recettes d'exploitation*

Ce poste regroupe les dépenses particulières non affectées dans les items précédents.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :
- Une recette moyenne de 42 000 € environ de recettes exceptionnelles,
- Un montant de cession de CEE de l'ordre de 300 000 € par an environ,
- Les reprises de provision liées au contrat de concession à hauteur de 2 500 000 € en 2029 et 1 500 000 € en 2030.

2. Dépenses réelles de fonctionnement

Au regard des hypothèses retenues, le montant total des dépenses réelles de fonctionnement devrait être le suivant :

	CA 2024	CA ° 2025	Prév° 2026	Prév° 2027	Prév° 2028
Dépenses réelles de fonctionnement	8 643 824	8 055 411	8 524 499	8 579 634	8 402 835

La déclinaison des dépenses figure à l'annexe n°2 et est la suivante :

- *Charges à caractère général*

	CA 2024	CA 2025	Prév° 2026	Prév° 2027	Prév° 2028
Charges à caractère général	2 365 406	2 031 793	2 427 454	2 520 300	2 455 706

Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du bâtiment du SICECO (fluides, maintenance…), les contrôles de conformité de l'éclairage public, toutes les études non suivies de travaux, les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti des adhérents, les Plans-Climat-Air Energie territoriaux…
Concernant la maintenance de l'éclairage public, une hausse des coûts de 3% par an est prévue dans la prospective.
Pour les années 2027 et suivantes, une hausse annuelle de l'ordre de 2 % a été retenue sur les autres dépenses.

Enfin, dans le domaine de la cartographie, outre la participation du SICECO à l'élaboration du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à hauteur de 125 000 € en 2026 et en 2027 à la suite de la sollicitation du Conseil Départemental (le coût global du PCRS est estimé à 1,3 M€), le SICECO doit chercher à respecter les obligations réglementaires relatives à la position des réseaux souterrains et aériens (plus de 50% des réseaux sont en écart).

Le budget actuel (48 000 €) permettant de traiter environ 2% des écarts pourrait être progressivement ajusté, en particulier dans les 31 communes où la date butoir pour disposer de la meilleure classe de précision pour les réseaux est dépassée (1er janvier 2026).

- *Les charges de personnel*

	CA 2024	CA 2025	Prév° 2026	Prév° 2027	Prév° 2028
Charges de personnel	2 585 574	2 705 878	2 775 000	2 951 000	2 936 275

Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses brutes liées à la masse salariale du personnel affecté au SICECO.

Les hypothèses retenues pour la prospective sont :

- Valorisation du chapitre 012 au regard de la réalisation du tableau des effectifs (100 % des postes ouverts pourvus au 1er janvier 2027),
- Mise en place d'un GVT à 2.5 %,
- Prise en compte de la hausse des cotisations patronales prévues dans le projet de Loi de financement de la sécurité sociale (22 000 € en plus pour l'année 2027 par rapport à 2026).

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines à proprement parler, les principaux éléments relatifs à la masse salariale sont les suivants :

Structure des effectifs du Syndicat :

	Fonctionnaires	Contractuels sur poste permanent ouvert au tableau des effectifs	Contractuels sur poste non permanents ouvert au tableau des effectifs (publics/privés)	TOTAL
En nombre	24	21	0	45
En ETP	24	21	0	45

Si les entités publiques doivent privilégier les emplois statutaires, la part des personnels contractuels s'explique en raison de l'intervention du SICECO dans le domaine des réseaux électriques et de la transition énergétique avec une part importante d'emplois techniques par rapport aux emplois administratifs. En outre, ce recours aux emplois contractuels est lié à la difficulté de recruter des personnels spécialisés issus des concours de la fonction publique dans ces domaines liés aux réseaux et en particulier à l'énergie.

Un agent est actuellement en détachement au sein de services de l'État (Ministère de l'Enseignement Supérieur).

En cas de non-recrutement d'un agent dans son établissement d'accueil, il bénéficie d'un droit à réintégration sur un poste vacant correspondant à son grade au SICECO.

Si la réintégration n'est pas possible il demeure en surnombre 1 an puis est ensuite pris en charge par le Centre de gestion. En tout état de cause le SICECO devra participer au paiement de tout ou partie de la rémunération de cet agent.

Répartition par filière et par statut :

			TOTAL	
Filières	**Fonctionnaires**	**Contractuels de droit public**	**En nombre**	**En ETP**
Administrative	15	2	17	17
Technique	10	18	28	28
TOTAL	25	20	45	45

Répartition par catégorie :

Fonctionnaires + contractuels droit public	En Nombre	En ETP
Catégorie A	19	19
Catégorie B	15	15
Catégorie C	11	11

Pyramide des âges :

Tous personnels confondus (titulaire, contractuels permanents et contractuels non permanents) :

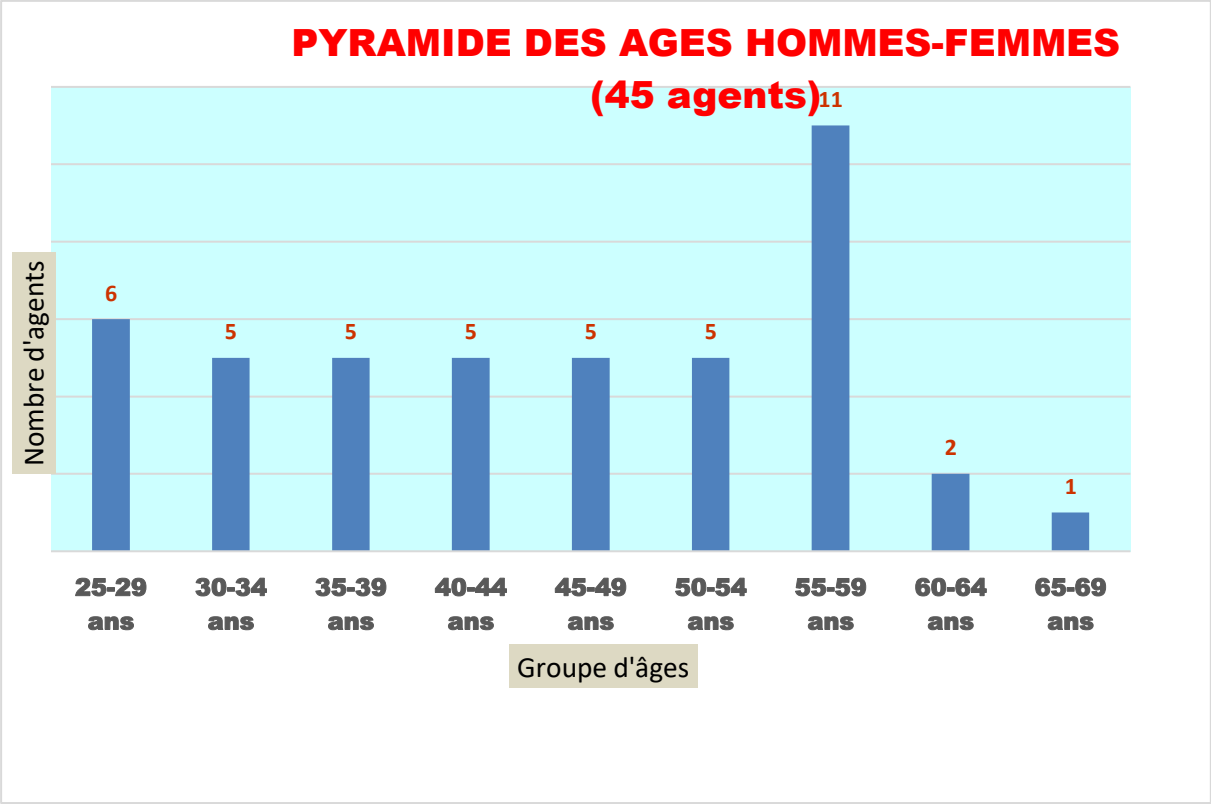

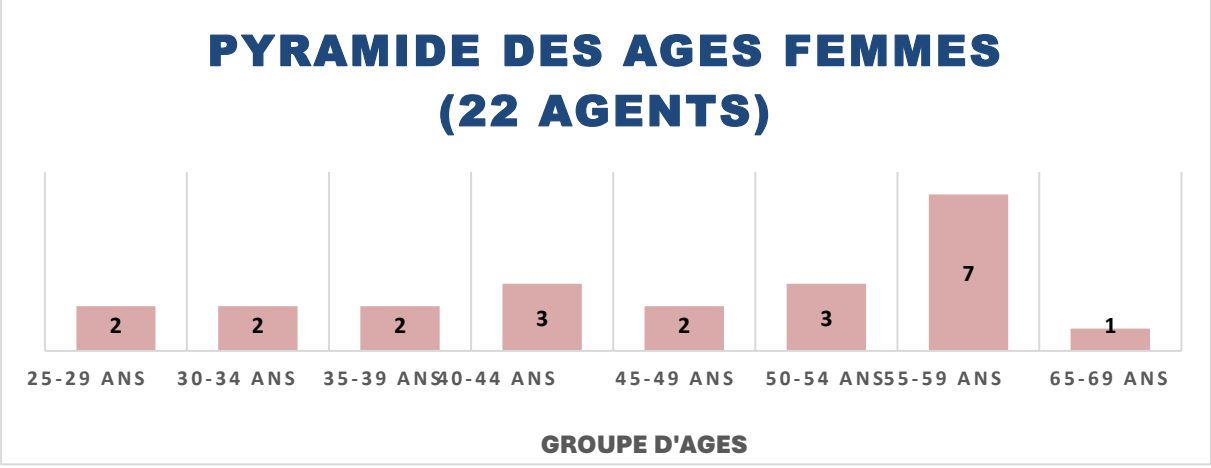

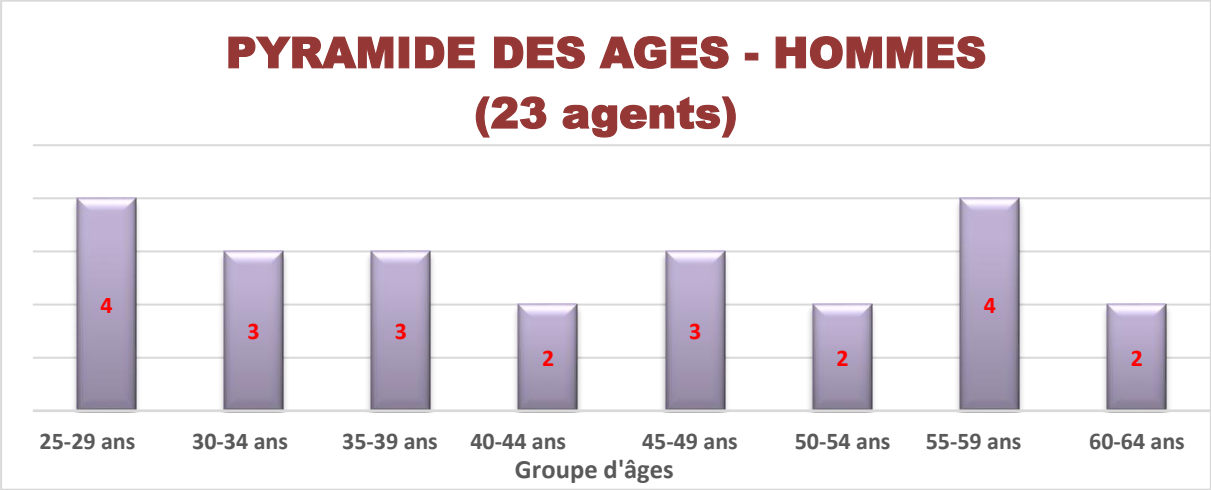

Déclinaison des dépenses de personnel hors cotisations patronales (données 2025) :

Arrondi à l'Euro	Titulaires	Contractuels	Apprenti	Stagiaire	Total
Salaire	690 128	565 752	10 030	5 511	1 271 421
Supplément familial de traitement	9 200	9 821	0	0	19 021
Régime indemnitaire	206 236	173 800	0	0	380 036
Prime annuelle	112 602	100 574	0	0	213 176
Compensation contribution sociale généralisée	8 758	1 137	0	0	9 895
Nouvelle bonification indiciaire	3 830	0	0	0	3 830
Astreinte	4 434	2 422	0	0	6 856
Heures supplémentaires	124	77	0	0	201
Indemnité de fin de contrat/congés payés	0	2 126	0	0	2 126
Remboursement transport	981	1 117	126	425	2 649
Forfait mobilité durable	600	1 300	0	0	1 900
Tickets restaurant	3 694	3 028	63		6 785
Total	1 040 587	861 154	10 219	5 936	1 917 896

Éléments réglementaires pris en compte dans l'exercice 2027 :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) prenant en considération la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne ;

- Hausse des cotisations patronales au titre des contributions à la CNRACL. En effet, dans son projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Gouvernement prévoit, de 2025 à 2028, une hausse de 3 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Année	Taux CNRACL	Indice base 100 en 2024	Cotisations estimées	Surcoût par rapport à 2024
2024	31,65 %	100,00	**215 700 €**	/
2025	34,65 %	109,48	**236 146 €**	+20 446 €
2026	37,65 %	118,96	**256 591 €**	+40 891 €
2027	40,65 %	128,44	**277 036 €**	+61 336 €
2028	43,65 %	137,91	**297 482 €**	+81 782 €

En année pleine cela représente un coût supplémentaire d'environ 82 000 € par an par rapport à 2024 soit une hausse de 37.60%.

- Mise en place de la participation employeur à la mutuelle santé et à la garantie maintien de salaire des agents.

Évolution des avantages en nature :

Depuis le 1er janvier 2024, la carte Pass restaurant a été mise en place (anciens tickets restaurant ou chèques déjeuner) dans les services du SICECO.
La valeur faciale est fixée à 3,50 € dont 50% est pris en charge par le SICECO et 50% est pris en charge par l'agent bénéficiaire.

Il s'ajoute à l'adhésion au Comité d'Action Sociale de la Ville de Dijon (CAS), organisme permettant d'obtenir des primes et avantages au bénéfice des agents (21 000 € par an environ).

Enfin, depuis le 1er janvier 2025 sera mise en place la Protection Complémentaire de Santé (PCS) relative à la garantie maintien de salaire/invalidité (prévoyance) avec une participation employeur fixée à 7 € brut mensuel par agent. En 2025 aucun agent n'a présenté de contrat labellisé pour demander à bénéficier de cette participation. Le SICECO a décidé de souscrire au contrat proposé par le CDG 21 à compter du 1er janvier 2026.

Durée de travail effective au SICECO :

Le temps de travail annuel des agents est fixé à 1 607 heures, les agents effectuant 36 heures de travail hebdomadaire sur 4 jour ½ avec en contrepartie l'obtention de 5 jours de repos ARTT.

En ce qui concerne l'organisation du travail, le SICECO a formalisé la mise en place du télétravail en 2021 avec un maximum de 3 jours par semaine.

Évolution prévisionnelle des effectifs :

En ce qui concerne **les départs à la retraite**, ils pourraient être les suivants (selon les modalités en cours concernant la mise en œuvre du nouveau régime des retraites et les décisions des agents) :

DATE PREVISIONNELLE)	PROJECTIONS DES DEPARTS EVENTUELS	MOTIFS	CONSEQUENCES
2027	1	Retraite	A déterminer

2028	0	/	/
2029	0	/	/
2030	2	Retraite	A déterminer
2031	5	Retraite	A déterminer
2032	0	/	/
2033	0	/	/

En ce qui concerne l'évolution globale des effectifs et compte tenu d'un contexte budgétaire marqué par la baisse des dotations et des financements de l'Etat (baisse du FCTVA, fin du programme ACTEE, gel du Fonds Chaleur…).

Une analyse globale des effectifs doit être effectuée au cours de l'exercice 2027 pour définir le juste niveau des effectifs nécessaires à l'exercice des missions qui seront décidées par les élus et d'adapter le tableau des effectifs en fonction des ressources propres du SICECO et des modalités d'intervention de ce dernier en prenant en compte notamment le résultat des échéances électorales à venir.

Compte tenu des incertitude actuelles, le tableau des effectifs pourra être adapté au niveau des recrutements et stagiairisations, des remplacements des départs à la retraite et des renouvellements des CDD.

Il convient enfin de préciser que certaines dépenses de personnel font l'objet soit de refacturation (SEML, régie chaleur, budget IRVE), soit de subventionnement. Le tableau ci-dessous dresse l'inventaire de l'ensemble des recettes liées à la masse salariale qui pourrait être perçu au cours de l'exercice :

	2027	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**
Total subventions en €	110 000 €	9 999 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total refacturations en €	280 922 €	280 141 €	285 517 €	291 054 €	296 758 €	302 632 €	302 632 €

- ***Les autres charges de gestion courante***

	CA 2024	**CA 2025**	**Prév° 2026**	**Prév° 2027**	**Prév° 2028**
Autres charges de gestion courante	1 418 471	1 008 935	756 155	908 000	736 500

Cette ligne budgétaire comprend le reversement de la RODP aux communes sur les réseaux gérés pour leur compte par le SICECO, les indemnités des élus, les subventions aux associations ainsi que les études liées aux chaufferies-bois et aux énergies renouvelables (méthanisation…).

Les autres charges de gestion courante se déclinent principalement ainsi :

- Le développement des études liées à la transition énergétique en lien avec les

programmes d'investissement du SICECO mis en œuvre au profit de ses adhérents. La prospective prévoit l'ouverture des enveloppes annuelles moyennes suivantes :

- 226 500 €/an pour les études énergétiques dans les bâtiments (180 000 €), le remplacement des chaufferies fioul (26 500 €) et l'accompagnement au commissionnement (20 000 €),
- 35 000 €/an pour les études GTB,
- 12 000 €/an pour des études de faisabilité pour des chaufferies bois.

- La participation du budget principal au budget annexe IRVE (environ 75 000 €) jusqu'en 2027. A compter de 2028 la gestion des bornes de recharge sur le territoire du SICECO devrait être assurée selon d'autres modalités qui restent à définir. Une somme de 25 000 € est prévue pour financer d'éventuels frais de gestion.
- En ce qui concerne les dépenses informatiques dites « en nuage » une baisse est prévue en 2027 en raison des changements de logiciels faits en 2026 qui devraient se traduire par une diminution des frais de maintenance. Une hausse de 2 % par an est ensuite prévue.

- *Les charges financières (cf. Point II L'ÉTAT DE LA DETTE)*

	Ca 2024	CA 2025	Prév° 2026	Prév° 2027	Prév° 2028
Charges financières	40 035	35 921	32 059	29 178	26 369

Il est rappelé que les hypothèses retenues ne prévoient aucun recours à l'emprunt sur la période 2027-2033.

- *Les autres reversements*

	CA 2024	CA 2025	Prév° 2026	Prév° 2027	Prév° 2028
Autres reversements	1 322 529	1 301 008	1 315 375	1 341 683	1 368 517

Cette ligne budgétaire comprend le reversement TCFE aux communes urbaines. La prospective reprend les mêmes hypothèses que pour la perception de la taxe.

- *Les autres dépenses de fonctionnement*

Cette partie regroupe l'ensemble des autres dépenses de fonctionnement.

L'hypothèse retenue pour la prospective est un niveau moyen de reversement de CEE aux communes estimé à 40 000 € par an.

La prospective intègre la constitution de provisions pour risque et charge dans le cadre du renouvèlement du contrat de concession de distribution publique d'électricité dans l'hypothèse où le SICECO devrait partir au contentieux compte tenu des désaccords sur la valorisation comptable de la concession électrique par le concessionnaire et sur la renégociation de la convention de partenariat.

L'objectif est de constituer à horizon 2028 une provision de l'ordre de 4 000 000 € représentant 3 ans de recettes liées aux redevances R1, R2 et Article 8.

Le scénario actuel prévoit le renouvèlement du contrat de concession en 2032. Dans cette hypothèse la provision sera récupérée intégralement en 2029 et 2030.

3. Recettes réelles d'investissement

En ce qui concerne les recettes réelles d'investissement, il est important de préciser qu'outre les ouvertures des crédits pour le programme budgétaire 2027, les montants inscrits dans ce DOB intègrent les restes à réaliser de 2026.
L'annexe n°3 précise la ventilation des crédits 2027 entre le budget primitif 2027 et les restes à réaliser 2026.

Au regard des hypothèses retenues, le montant total des recettes réelles d'investissement devrait être le suivant :

	CA 2024	CA 2025	Prév° 2026	Prév° 2027	Prév° 2028
Recettes réelles d'investissement	10 119 454	12 454 183	8 670 029	11 336 155	8 050 992

La déclinaison des recettes figure à l'annexe n°3 et est la suivante :

- ***Fonds de compensation de la TVA :***

	CA 2024	CA 2025	Prév° 2026	Prév° 2027	Prév 2028
FCTVA	1 091 774	1 245 193	1 250 000	634 150	883 763

Cette ligne budgétaire comprend la récupération du montant de TVA payé par le SICECO notamment pour les travaux d'éclairage public payés en N-1.

L'hypothèse retenue pour la prospective a été calculée à partir des travaux éligibles aux FCTVA et en prenant en compte la baisse du taux de FCTVA de 16.404% à 11.404%.

- ***Emprunts (cf. Point II L'ÉTAT DE LA DETTE) :***

	CA 2024	CA 2025	Prév° 2026	Prév° 2027	Prév 2028
Emprunts	0	0	0	0	0

Cette ligne budgétaire comprend les emprunts souscrits au cours de l'année sur le budget principal. La prospective 2027-2033 ne prévoit aucun emprunt sur cette période.

En effet, compte tenu du fait qu'à ce jour il est impossible de connaître l'environnement politique et budgétaire qui pèsera sur le SICECO en 2027,

l'hypothèse présentée au Comité dans le cadre du DOB ont été dimensionnées pour éviter tout recours à l'emprunt.

L'objectif de cette démarche est de laisser au SICECO la plus grande capacité financière possible pour être en mesure de répondre aux besoins de ses adhérents lorsque le périmètre budgétaire fusse-t 'il extrêmement contrainte sera plus clair.

- ***Subventions et participations :***

	CA 2024	CA 2025	Prév° 2026	Prév° 2027	Prév 2028
Subventions et participations	8 182 693	9 639 029	6 493 336	9 448 910	6 350 562

Cette ligne budgétaire comprend notamment les subventions obtenues au titre du FACÉ, de l'article 8, du dispositif PCT (Part Couverte par le Tarif), la participation des communes et des EPCI aux travaux ainsi que les remboursements de TVA par le concessionnaire ENEDIS.

Pour faciliter la lecture des flux financiers, Les recettes inscrites en année N sont calculées sur la base des travaux réalisés en N. Ainsi les recettes de 2026 sont liées aux travaux prévus en 2026.
En ce qui concerne les restes à réaliser, l'intégralité des RAR relatifs aux travaux sur les réseaux ou pour l'éclairage public sont imputés sur 2026. En revanche les RAR relatifs aux AAP « rénovation bâti » sont répartis sur 4 ans (2027, 2028, 2029 et 2030).

Les hypothèses retenues pour la prospective sont les suivantes :

- Participation des communes calculée en fonction des prévisions de travaux et des taux de financements. En ce qui concerne ces derniers, la prospective intègre les modalités suivantes :
  - Enfouissement : maintien du programme financés à 80 % et baisse du taux de participation du SICECO sur l'autre programme de 60 à 40% à compter de 2027.
  - Éclairage public : maintien des taux maximum de subventionnement de 50 % pour la rénovation et de 30 % pour les extensions en 2027,

- L'évolution du FACE a été calculée en fonction des variations prévisibles des différents programmes éligibles, mais sans visibilité car le FACE dépend désormais du niveau de l'accise sur l'électricité et donc du budget annuel de l'Etat,
- Le montant des remboursements de TVA est calculé en fonction des travaux effectués sur le réseau électrique avec prise en compte de la baisse du taux.

- ***Remontée de dividendes de la SEML Côte-d'Or Énergies :***

Il n'y a pas de dividendes prévus sur la période étudiée,

4. Dépenses réelles d'investissement

En ce qui concerne les dépenses réelles d'investissement, il est important des préciser qu'outre les ouvertures des crédits pour le programme budgétaire 2027, les montants inscrits dans ce DOB

intègrent les restes à réaliser de 2026.
L'annexe n°4 précise la ventilation des crédits 2027 entre le budget primitif 2026 et les restes à réaliser 2026.

Au regard des hypothèses retenues, le montant total des dépenses réelles d'investissement devrait être le suivant :

	CA 2024	CA 2025	Prév° 2026	Prév° 2027	Prév 2028
Dépenses réelles d'investissement	16 227 207	15 876 471	12 586 039	17 858 155	12 685 000

La déclinaison des dépenses figure à l'annexe 4 et comprend :

- ***Les investissements SICECO***

Cette ligne budgétaire comprend les investissements relatifs au réseau électrique (renforcement, sécurisation, extension, dissimulation…), à l'éclairage public, au réseau gaz, aux infrastructures de recharge de véhicules électriques et au déploiement des fourreaux de communications électroniques.

De plus, elle prend en compte les aides à l'investissement relatives à la rénovation des bâtiments ainsi que tous les autres programmes en faveur de la transition énergétique.

Les hypothèses retenues pour la prospective se traduisent par :

- Une diminution progressive des crédits alloués aux travaux d'éclairage public subventionnés (3 950 000 € en 2027, 3 250 000 € en 2033) compte tenu des importants programmes de rénovation déjà engagés et contribuant à diminuer les coûts d'entretien. La commission « équipements électriques communaux proposera un plan d'action visant à traiter le solde de luminaires SHP restant. Il conviendra de privilégier la sobriété et le recours à des solutions techniques peu coûteuses comme le réemploi, le rétrofit des lanternes de style et l'utilisation de luminaires LED standards.
- Une baisse des enveloppes consacrées aux travaux sur les réseaux électriques (pour les dissimulations, la sécurisation, les extensions…) et de communications électroniques.
  En ce qui concerne les travaux de dissimulation, cela s'explique notamment par la baisse des crédits dits « article 8 » qui seront attribués dans le cadre du contrat de concession,
- Une diminution
- Un maintien des crédits affectés à la transition énergétique avec une enveloppe globale incluant les différents programmes AAP (Bâtiments, chaufferies fioul, GTB, …) pour un montant moyen annuel de 700 000 à 800 000 €,
- Un programme spécial relatif au confort d'été des salles de classe va être lancé avant la fin de l'année et sera poursuivi en 2028 pour l'ouverture d'une enveloppe spéciale de 300 000 € en plus du programme AAP,
- Un programme d'aide aux SIVOS de 50 000 € par an,

- Des ouvertures de crédits pour l'installation de centrales photovoltaïques en toiture sur le patrimoine des adhérents dans le cadre de programmes d'autoconsommation. L'intervention se faisant sous maîtrise d'ouvrage déléguée, l'intégralité du coût des travaux sera refacturée.

Enfin, elle comprend les investissements propres au SICECO pour ses moyens généraux. Les hypothèses retenues pour la prospective intègrent :

- Le maintien à niveau du parc automobile,
- Le renouvellement et le développement du parc informatique (ordinateurs, logiciels métiers, télétravail…).
-

Les hypothèses retenues pour la prospective suivent les éléments définis dans la stratégie 2020-2025. L'annexe n°6 du présent rapport distingue, activité par activité, le plan pluriannuel d'investissements projeté à l'horizon 2033.

- *Les participations financières :*

	CA 2024	CA 2025	Prév° 2026	Prév° 2027	Prév 2028
Participations financières prévues dans l'augmentation de capital	800 000	250 000	287 000	280 000	1 000 000

Cette ligne budgétaire comprend les apports du SICECO en capital ou en comptes courants d'associés dans la SEML Côte d'Or Énergies dans le cadre du déploiement des projets de cette dernière. Compte tenu du contexte réglementaire et financier pesant sur le développement des projets ENR, un taux de réalisation de 50% a été appliqué aux besoins financiers recensés dans le plan d'affaire de la SEML.
Les apports qui devront être apporté par le SICECO sont intégrés dans l'annexe n°6.

Les opportunités de nouveaux projets seront examinées et budgétées au fur et à mesure en fonction des possibilités de financement.
Les versements de fonds à la SEML dans le cadre de l'exécution de son plan d'affaires sont répartis selon un cadencement adapté à l'avancement des projets. Les apports sous forme de comptes courants d'associés seront en outre privilégiés.

- *Le remboursement du capital de la dette (cf. Point II L'ÉTAT DE LA DETTE) :*

	CA 2024	CA° 2025	Prév° 2026	Prév° 2027	Prév 2028
Remboursement du capital des emprunts	431 096	434 203	397 312	385 958	387 808

- *Les autres dépenses d'investissement (opérations pour comptes de tiers et remboursements sur travaux notamment) :*

	CA 2024	CA Prév° 2025	Prév° 2026	Prév° 2027	Prév 2028
Autres dépenses d'investissement	26 182	1 726	1 729	0	0

II. L'ÉTAT DE LA DETTE

Les principales informations relatives à l'état de la dette sont précisées dans l'annexe n°7 du présent débat d'orientation budgétaire.

- **Niveau d'endettement du Syndicat :**

Sur le budget principal :
Au 31 décembre 2025, l'en-cours de la dette du budget général était de 4 313 742 €.
Au 31 décembre 2026, il devrait être de 3 916 431 €.
Pour mémoire, cet en-cours est essentiellement lié à la souscription des emprunts destinés à financer les travaux d'éclairage public au profit des adhérents (programmes 2020-2021 et 2022). Un emprunt de 670 000 € a été en outre souscrit pour financer les travaux de rénovation du siège du SICECO en 2022.

Sur le budget régie Côte d'Or chaleur :
Au 31 décembre 2025, l'en-cours de la dette du budget annexe était de 1 995 285 €.
Au 31 décembre 2026, il devrait être de 1 034 571 € (un prêt relais de 900 000 € ayant été remboursé au cours de l'exercice).

- **Principales caractéristiques de l'encours de dette du Syndicat :**

Score GISSLER :
La classification Gissler classe les emprunts en fonction d'une échelle de risque allant de 1A (emprunts ne comportant aucun risque) à 6F/ « hors charte » (emprunts à risque élevé). Au regard de cette classification, l'en-cours de dette du Syndicat au 31 décembre 2025 serait composé d'emprunts classés intégralement en 1A, le SICECO n'ayant souscrit aucun emprunt structuré.

Répartition taux fixe/variable :
<u>*Budget général :*</u>
L'en-cours de la dette est constitué d'emprunts à taux fixe représentant à 100 % de l'en-cours :

- L'emprunt à taux fixe pour le siège du SICECO dispose d'un TEG à 2,60 % a été intégralement remboursé le 7 mars 2026.
- L'emprunt à taux fixe souscrit en 2020 pour l'éclairage public dispose d'un TEG à 0,31 %.
- L'emprunt à taux fixe souscrit en 2021 pour l'éclairage public dispose d'un TEG à 0,55 %.
- L'emprunt à taux fixe souscrit en 2022 pour l'éclairage public dispose d'un TEG à 1 %.
- L'emprunt à taux fixe souscrit en 2022 pour les travaux de rénovation du siège du SICECO dispose d'un TEG à 1.74%.

Répartition par prêteur au 12/11/2026 (hors emprunt en cours de souscription)

Etablissement bancaire	Budget général

Crédit agricole	13 %
Crédit foncier de France	25 %
Crédit mutuel	31 %
CA corporate and investment bank	31 %
Total budget général	100 %

Budget régie chaleur :

Au 31 décembre 2026 l'en-cours de la dette sur le budget Régie Côte d'Or chaleur serait d'environ 3 900 000 €.
Il est constitué à 100 % d'emprunts à taux fixe.

Il convient de préciser que pour les trois derniers réseaux de chaleur la libération des fonds se fait au fil de l'eau en fonction de l'avancée des travaux afin de maîtriser au mieux les intérêts financiers.

Les emprunts souscrits sont les suivants :

Pour le réseau de chaleur de Fontaine Française :

- Un emprunt de 760 000 € sur 20 ans à taux fixe (TEG 0.68 %) à la SFIL CAFFIL.

Pour le réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche :

- Un emprunt de 250 000 € sur 20 ans à taux fixe (TEG 1,54 %) au Crédit Mutuel.

Pour le réseau de chaleur de Saulieu :

- Un emprunt de 427 900 € sur 20 ans à taux fixe (TEG 0,66 %) à la Banque Populaire.

Pour le réseau de chaleur d'Arnay-le-Duc :

- Un prêt relais de 1 465 000 € sur 4 ans à taux fixe (TEG 3.05%) à la Caisse d'Epargne.

Pour le réseau de chaleur de Saulieu Centre :

- Un emprunt de 650 000 € sur 20 ans à taux fixe (TEG 3.81 %) au Crédit Mutuel,
- Un prêt relais de 3 450 000 € sur 2 ans à taux fixe (TEG 3.37 %) au Crédit Agricole.

Pour le réseau de chaleur de Pouilly-en Auxois :

- Un emprunt de 100 000 € sur 20 ans à taux fixe (TEG 3.90 %) au Crédit Agricole,
- Un prêt relais de 920 000 € sur 2 ans à taux fixe (TEG 3.37 %) au Crédit Agricole.

Répartition par prêteur au 12/11/2026 (hors emprunt en cours de souscription)

Etablissement bancaire	Budget général
Banque populaire	9.59 %
SFIL CAFFIL	19.97 %
Crédit mutuel	5.60 %
Crédit Agricole	15.15 %
Caisse d'Epargne	49.68 %
Total budget général	100 %

A ce jour un seul réseau de chaleur sur Precy-sous-Thil pourrait être construit à l'avenir. Les études réalisées au cours de l'exercice 2027 permettront de confirmer ou d'infirmer la faisabilité économique de ce projet.

L'ensemble de ces éléments a été intégré dans l'annexe relative à l'état de la dette du présent rapport.

Gestion de la trésorerie

À ce jour, le Syndicat ne dispose pas d'une ligne de trésorerie. En fonction des volumes financiers à engager par le Syndicat, une ligne de trésorerie sera éventuellement ouverte et mobilisée en cas de besoin.

Prospective budget principal

Comme cela a déjà été évoqué précédemment, les orientations budgétaires présentées dans le présent rapport visent à poursuivre un niveau d'investissement soutenu dans recours à l'emprunt.

Dans ce scénario l'encours de la dette pour le SICECO sera au 31 décembre 2033 de :
- 1 175 028 € sur le budget principal,
- 1 101 513 € sur le budget annexe Côte d'Or chaleur.

III. POINT RELATIF À LA SEML CÔTE-D'OR ÉNERGIES :

Le SICECO a participé à deux augmentations de capital de la SEML en 2019 et 2025 portant sa participation dans le capital de celle-ci à 3 850 000 €.

Les projets en cours de développement sont détaillés au point A. / 2. / 2.4 du présent document. Ils découlent du plan d'affaires validé par le Conseil d'Administration de la SEML Côte d'Or Énergies, dans lequel le SICECO est actionnaire majoritaire.

Les sommes inscrites à l'annexe n°6 restent conformes aux éléments validés dans les précédents débats d'orientation budgétaire présentés aux Comités syndicaux.
Pour rappel, les montants inscrits dans le PPI sont calculés sur la base d'un taux de réalisation de 50% du portefeuille de projets.

Elles serviront sur la période 2027-2033 aux apports en capitaux par le SICECO dans le cadre d'éventuelles augmentations de capital ou d'apports en comptes courants d'associés nécessaires à la réalisation des projets en cours de développement.

IV. POINT RELATIF AUX BUDGETS ANNEXES :

➢ *Budget de la régie « Côte d'or Chaleur » :*

En ce qui concerne 2026, l'exercice budgétaire a été marquée par le lancement de la construction des trois nouveaux projets sur les communes d'Arnay-le-Duc, de Pouilly-en-Auxois, et de Saulieu.

L'annexe n°7 détaille l'évolution de l'en-cours de la dette du budget annexe liée à la réalisation d'un éventuel projet supplémentaire à horizon 2033.

➢ *Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) :*

La mise à disposition du public d'un service de recharge de véhicules électriques est définie comme un service public industriel et commercial qui doit être identifié dans un budget annexe propre et répondant à des exigences comptables et réglementaires propres (instructions comptables spécifiques, autonomie budgétaire et financière, application éventuelle de la TVA, …).

Un budget annexe a été mis en place en 2021. Compte tenu du caractère déficitaire de ce budget annexe, un abondement via une subvention d'équilibre est réalisé à partir du budget principal du SICECO à hauteur de 70 000 € environ par an.

Le SICECO a engagé une réflexion avec le groupe de travail « mobilités » sur le mode de gestion le plus adéquat à pour réduire fortement voire annuler la charge de ce service porté désormais très majoritairement par l'initiative privée.

D) Stratégie de communication associée à la mise en œuvre des objectifs fixés par le SICECO dans le cadre du présent débat d'orientation budgétaire :

Dans un contexte marqué par l'accélération de la transition énergétique, l'adaptation au changement climatique et la transformation des usages de l'énergie, les collectivités territoriales sont plus que jamais au cœur des évolutions à conduire. Alors qu'elles disposent d'une part importante des leviers d'action nécessaires à l'atteinte des objectifs nationaux de décarbonation, elles doivent également faire face à des contraintes budgétaires croissantes et à des attentes toujours plus fortes de leurs habitants.

Dans ce contexte, les syndicats d'énergie affirment partout en France leur rôle d'acteurs de proximité et d'ingénierie au service des territoires, en accompagnant leurs adhérents dans la modernisation des réseaux, la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables ou encore la mobilité décarbonée.

Pour le SICECO, la mise en œuvre des orientations définies par le Comité syndical devra s'appuyer sur une communication forte et cohérente, permettant de renforcer la visibilité de ses missions, de valoriser les réalisations menées aux côtés des collectivités et de faire connaître l'ensemble des services proposés aux adhérents.

Les différents publics du SICECO sont :

- Principal : les adhérents : élus, secrétaires de mairie, services
- Elargi : l'usager
- Relais : partenaires (institutionnels, entreprises, …), presse

Les objectifs pour 2027

- Accroître la notoriété et la visibilité du SICECO
- Augmenter le recours aux services du SICECO par les adhérents
- Valoriser les réalisations et l'accompagnement des collectivités
- Affirmer le rôle du SICECO comme acteur majeur de la transition énergétique en Côte-d'Or
- Renforcer la proximité avec les élus et les territoires
- Célébrer les 80 ans du SICECO et valoriser son histoire pour mieux préparer l'avenir

1. Consolider l'image du SICECO comme service public de l'énergie et partenaire de confiance des territoires

Le SICECO doit continuer à affirmer sa place d'acteur incontournable de l'énergie en Côte-d'Or. Au-delà de ses compétences historiques sur les réseaux, il accompagne désormais les collectivités dans de nombreux domaines : maîtrise de l'énergie, éclairage public, mobilité durable, énergies renouvelables, adaptation au changement climatique et achat d'énergie.

Actions

- Communication institutionnelle valorisant l'expertise du SICECO (plaquette de présentation institutionnelle avec les nouveaux élus par exemple)

- Présentation claire et pédagogique des compétences du syndicat
- Communication régulière sur les décisions du Comité syndical et le travail des élus en commissions et en CLE (synthèse AG et réunion de CLE pour présentations es décisions aux conseils communaux et communautaires)
- Valorisation des accompagnements réalisés auprès des adhérents
- Renforcement des relations presse
- Création d'événement (80 ans du SICECO – objectif n°6) et participation à des événement forts (congrès FNCCR, salon des maires de la Côte-d'Or, …)
- Renforcement de la communication régionale avec les syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté
- Développement de contenus expliquant le rôle du SICECO dans les grands enjeux énergétiques

2. Développer le réflexe SICECO auprès des élus et des services des collectivités

Face à la complexification des enjeux énergétiques et à l'évolution rapide des réglementations, le SICECO doit être identifié comme le premier interlocuteur des collectivités.

Actions

- Poursuite de l'accompagnement spécifique des nouveaux élus après les élections municipales ;
- Développement des cahiers pratiques ;
- Matinales thématiques ;
- Nouvelle série de réunions de formation (réunion de secteur) ;
- Mise en place des "Rendez-vous projets du SICECO" avant les réunions de CLE et les Assemblées générales afin de favoriser les échanges directs entre les élus et les services, identifier les projets des collectivités et renforcer la connaissance des compétences du syndicat (principe 1 à 2 heures avec exemples de réalisations, fiche projet à remplir et chaque élu pourra consulter les services selon ses souhaits).
- Valorisation des services d'accompagnement proposés par le SICECO

3. Informer, vulgariser et accompagner la transition énergétique

L'information et la pédagogie constituent un axe majeur de la communication des syndicats d'énergie. Le SICECO doit contribuer à rendre accessibles des sujets parfois complexes afin d'aider les collectivités à agir.

Actions

- Développement de contenus pédagogiques : création d'infographies et de supports visuels, production de vidéos explicatives courtes.
- Organisation de conférences et matinales, réunions de formation.
- Publication de retours d'expérience.
- Valorisation des solutions concrètes déployées sur le territoire (voir objectif suivant).

- Accompagnement des services sur les programmes proposés, le renouvellement des contrats de concession, etc…
- Production d'articles pour les bulletins municipaux et communautaires

4. Valoriser les réalisations locales et les réussites des adhérents

Les projets réalisés par les collectivités constituent la meilleure démonstration de l'utilité du SICECO.

Actions

- Témoignages d'élus, reportages terrain, vidéos « success stories ».
- Valorisation des projets innovants sur le site internet, les réseaux sociaux et dans la presse.
- Mise en lumière des réalisations lors des réunions territoriales.

5. Créer du lien, mobiliser et fédérer les publics

La communication ne doit plus être uniquement descendante. Elle doit favoriser le dialogue, l'écoute et la participation.

Actions

- Questionnaires de satisfaction, consultations ponctuelles des adhérents.
- Échanges lors des réunions de CLE.
- Développement de contenus interactifs dans la newsletter (sondage, quizz, …).
- Organisation d'événements thématiques : les 80 ans du SICECO (voir plus bas), participation au congrès de la FNCCR, au salon des maires et autres événements.
- Mise en place des "Rendez-vous projets du SICECO" (voir objectif 2).
- Renforcement de la communication régionale avec les autres SDE de Bourgogne-Franche-Comté.
- Renforcement de la communication interne afin que les agents demeurent les premiers ambassadeurs du SICECO : réunions internes, lettres internes, petits-déjeuners thématiques, valorisation des projets des services.

6. Célébrer les 80 ans du SICECO et valoriser son histoire pour mieux préparer l'avenir

La célébration des 80 ans du SICECO permet de :

- renforcer la notoriété du SICECO,
- mettre en valeur son utilité auprès des communes,
- rappeler son rôle historique dans l'aménagement du territoire,
- projeter le syndicat vers les enjeux énergétiques de demain,
- créer un temps fort mobilisateur du nouveau mandat,
- actualiser et recentrer les actions du SICECO au bénéfice de ses adhérents en fonction des nouvelles contraintes.

Actions possibles autour des 80 ans

La célébration des 80 ans pourrait s'orienter autour d'un événement phare avec l'Organisation des Assises de l'énergie en Côte-d'Or avec des interventions d'experts nationaux, table ronde d'élus locaux, présentation des perspectives énergétiques du territoire, renouvellement contrat de concession … (Date et lieu à préciser)

Selon la volonté des élus, d'autres actions « en fil conducteur » pourront avoir lieu tout au long de l'année.

Les outils de communication prioritaires

Maintenir et renforcer	**Développer**
• Site internet • Espace adhérents • Lettre d'information • Réseaux sociaux • Rapport d'activité • Cahiers pratiques • Relations presse • Articles « clés en main » pour les collectivités	• Vidéos courtes (présentation services, témoignages réalisations, …) • Infographies • Témoignages (pendant les réunions plutôt qu'une simple présentation descendante, vidéo) • Matinales techniques • Temps d'échanges avant les réunions (CLE, AG) • Communication par l'image

La stratégie de communication du SICECO vise à renforcer sa position de service public de l'énergie en Côte-d'Or et à conforter son rôle d'expert et de partenaire de confiance des collectivités. Elle doit permettre de développer le réflexe SICECO auprès des adhérents, de valoriser les réalisations des territoires, d'accompagner les élus dans les transitions énergétique et climatique et de rendre plus lisible l'action du syndicat auprès de l'ensemble de ses publics.
L'année 2027, marquée par le 80e anniversaire du SICECO, constituera un temps fort de cette stratégie. Au-delà de la célébration de huit décennies d'engagement au service des communes de Côte-d'Or, cet anniversaire sera l'occasion de valoriser le chemin parcouru, de mettre en lumière les réalisations des collectivités accompagnées par le syndicat et d'ouvrir une réflexion collective sur les défis énergétiques à venir.
Par une communication pédagogique, de proximité et tournée vers les résultats concrets, le SICECO poursuivra un double objectif : renforcer la connaissance et l'appropriation de ses missions par les élus, les partenaires et les habitants, tout en fédérant les acteurs du territoire autour d'une vision partagée de l'énergie et de la transition énergétique pour les décennies à venir.
Les 80 ans du SICECO devront ainsi constituer à la fois un hommage à l'action menée depuis 1947 et un point d'appui pour préparer l'avenir, affirmer l'ambition du syndicat et consolider sa place d'acteur incontournable de la transition énergétique en Côte-d'Or.